

International Budget Partnership
Questionnaire sur le budget ouvert

REMARQUE IMPORTANTE : SEULES LES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES AU PUBLIC AVANT LE **31 DÉCEMBRE 2011** PEUVENT ÊTRE UTILISÉES POUR RÉPONDRE À CE QUESTIONNAIRE

Juin 2011

International Budget Partnership
Center on Budget and Policy Priorities
820 First Street, NE
Suite 510
Washington, DC 20002
www.internationalbudget.org
www.openbudgetindex.org

Ce questionnaire a été rempli par :

Nom du chercheur :

Nom de l'organisme :

Adresse :

Téléphone :

Site web :

Courriel :

International Budget Partnership

Questionnaire sur le budget ouvert

Table des matières

Première section : la disponibilité des documents budgétaires.....	4
Tableau 1 . Année budgétaire des documents utilisés pour remplir le questionnaire	5
Tableau 2 . Principaux documents budgétaires utilisés : titres complets, disponibilités et adresses URL/adresses Internet	7
Tableau 3. Distribution des documents relatifs à la phase d'élaboration.....	9
Tableau 4. Distribution des documents liés aux phases d'approbation, d'exécution et d'audit .	11
Deuxième section : le Projet de budget de l'exécutif	13
Estimations pour l'année budgétaire et au-delà	14
Estimations portant sur les années antérieures à l'année budgétaire.....	29
Informations complémentaires nécessaires pour un Projet de budget de l'exécutif exhaustif ..	42
Analyses budgétaires sur le mode narratif et contrôle des résultats.....	54
Troisième section : le processus budgétaire.....	61
L'élaboration du budget par l'exécutif	62
La phase d'exécution du budget.....	68
Les rapports en cours d'année.....	68
La Revue de milieu d'année	76
Le Rapport de fin d'année.....	79
La phase d'audit et l'Institution supérieure de contrôle	86
Quatrième section : le pouvoir du corps législatif.....	96
Cinquième section : le Budget des citoyens et la participation du public dans le processus budgétaire	110
Le Budget des citoyens	111
La participation du public dans le processus budgétaire	116
L'exécutif : la Participation du public lors de l'élaboration et de l'exécution du budget.....	116
Le corps législatif : la participation publique pendant l'adoption du budget	123
L'Institution supérieure de contrôle : la participation publique pendant l'audit.....	127

Première section : la disponibilité des documents budgétaires

TABLEAU 1

Année budgétaire des documents utilisés pour remplir le questionnaire

Remarque générale : En vue de répondre aux questions dans les sections 2-5 du questionnaire, seuls les documents accessibles au public peuvent être utilisés.

Lignes directrices pour le tableau 1 :

Pour compléter le questionnaire, indiquez l'année budgétaire de chacun des documents utilisés et accessibles au public. Si un document n'est pas accessible au public, soit parce qu'il est produit mais qu'il n'est pas rendu public, soit parce qu'il n'est pas produit, on doit noter soit « Produit mais non accessible au public », soit « Non produit », selon le cas.

Pour répondre à toutes les questions, utilisez la version publiée la plus récente de chacun des huit documents clés ou la phase du processus budgétaire la plus récente.

Quand considère-t-on qu'un document budgétaire est « accessible au public » ?

Un document budgétaire est considéré comme étant accessible au public lorsque tous les membres du public peuvent obtenir une copie du document par le biais d'une demande à l'autorité publique qui délivre le document.

Pour les objectifs du questionnaire, les documents budgétaires se répartissent en quatre catégories :

1. Les documents qui ne sont pas produits
2. Les documents qui sont produits seulement pour un usage interne et qui ne sont pas accessibles au public
3. Les documents qui sont produits et qui sont accessibles au public, mais seulement si un citoyen demande le document auprès du bureau du service public approprié
4. Les documents qui sont produits et distribués au public à large échelle et de manière proactive, de sorte que l'accès aux documents ne nécessite pas la formulation d'une requête auprès du gouvernement (par exemple sur Internet ou dans des bibliothèques publiques).

Afin de répondre aux questions des sections 2 à 5, un document doit être considéré comme étant « accessible au public » *seulement* quand les conditions « 3 » et « 4 » énoncées ci-dessus sont

remplies. Si les réponses « 1 » ou « 2 » s'appliquent, on doit répondre « Produit mais non accessible au public » ou « Non produit ».

TABLEAU 1	
Année budgétaire des documents utilisés pour remplir le questionnaire	
<u>Document budgétaire</u>	<u>Année budgétaire utilisée</u>
Rapport préalable au budget	
Projet de budget de l'exécutif	
Documents budgétaires annexes	
Budget des citoyens	
Budget adopté	
Rapports en cours d'année	
Revue de milieu d'année	
Rapport de fin d'année	
Rapport d'audit	

TABLEAU 2

Principaux documents budgétaires utilisés : titres complets, disponibilités et adresses URL/adresses Internet

Lignes directrices pour le tableau 2 :

Pour tous les documents accessibles au public qui seront cités dans les sections 2-5 de ce questionnaire, fournir les informations suivantes :

1. Le titre complet
2. La date à laquelle le document a été mis à la disposition du public (*Remarque générale : il ne s'agit pas nécessairement de la même date indiquée sur le document lui-même*)
3. Comment le document a été mis à la disposition du public (bibliothèque, sur demande, Internet, etc.)
4. L'adresse URL/Internet, le cas échéant

Pour les documents qui ne sont pas disponibles au public, il y a lieu de noter une de ces deux mentions : « Non produit » ou « Produit mais non accessible au public », selon le cas.

Document budgétaire	1) Titre complet, 2) Date, 3) Disponibilité, 4) Adresse URL/ Internet
Rapport préalable au budget	
Projet de budget de l'exécutif	
<i>Si applicable</i>	
Document 1 en appui au Projet de budget de l'exécutif	
Document 2 en appui au Projet de budget de l'exécutif	
Document 3 en appui au Projet de budget de l'exécutif	
Budget des citoyens	
Budget adopté	
Rapports en cours d'année	
Revue de milieu d'année	
Rapport de fin d'année	
Rapport d'audit	

Autres documents annexes	
Ministères et départements pertinents	

TABLEAU 3

Distribution des documents relatifs à la phase d'élaboration

Lignes directrices pour le tableau 3 :

Quatre options sont présentées dans la partie 1 de ce tableau aux lignes A, B, C et D pour décrire l'état et la disponibilité de chacun des documents pertinents (Rapport préalable au budget, Projet de budget de l'exécutif et Budget des citoyens). Pour chaque document, inscrire OUI, NON ou NA (non applicable) dans les cellules pour indiquer si la déclaration s'applique ou non au document.

Pour les documents budgétaires qui sont produits et distribués au public (c'est-à-dire, les options C et D ont été sélectionnées dans la partie 1), remplir la partie 2 du tableau pour identifier les mesures prises par l'exécutif pour distribuer et promouvoir l'intérêt de ces rapports.

TABLEAU 3 : PARTIE 1					
	Rapport préalable au budget	Projet de budget de l'exécutif			Budget des citoyens *
		Document principal	Document annexe 1	Document annexe 2	
A. Non produit, même pour usage interne					
B. Produit pour un usage interne, mais non accessible au public					
C. Produit et accessible au public uniquement sur demande					
D. Produit et distribué largement et proactivement au public (par exemple, photocopies dans les bibliothèques ou en ligne sur l'Internet)					

* Le Budget des citoyens a été inclus dans la phase d'élaboration, sachant qu'il peut représenter une version simplifiée du Projet de budget de l'exécutif. Dans ce cas, il est considéré comme étant accessible au public s'il est publié en même temps que le Projet de budget de l'exécutif. Toutefois, notez que dans certains pays, le Budget des citoyens est une version simplifiée du Budget adopté plutôt que du Projet de budget de l'exécutif. Dans ce cas, il

est considéré comme étant accessible au public s'il est publié en même temps que le Budget adopté.

Veuillez préciser quel cas s'applique à votre pays dans le tableau 2, le cas échéant, ainsi que dans les questions de l'enquête qui se rapportent au Budget des citoyens (questions 109-112).

TABLEAU 3 : PARTIE 2					
	Rapport préalable au budget	Projet de budget de l'exécutif			Budget des citoyens *
		Document principal	Document annexe 1	Document annexe 2	
1. La date de publication est connue au moins un mois à l'avance					
2. L'avis de publication est envoyé au public (cela peut également se faire par les medias)					
3. Publication publique le même jour que la publication officielle aux médias					
4. Disponible gratuitement sur l'Internet					
5. Exemplaires papier disponibles gratuitement, distribution limitée					
6. Exemplaires papier disponibles gratuitement, distribution illimitée					
7. Disponible facilement dans les zones autres que la capitale ou les grandes villes					
8. Publication dans plus d'une langue					
9. Tenue d'une conférence de presse pour discuter de la publication					

TABLEAU 4

Distribution des documents liés aux phases d'approbation, d'exécution et d'audit

Lignes directrices pour le tableau 4 :

Quatre options sont présentées dans la partie 1 de ce tableau aux lignes A, B, C et D pour décrire l'état et la disponibilité de chacun des documents pertinents (Budget approuvé, Rapports en cours d'année, Revue de milieu d'année, Rapport de fin d'année et Rapport d'audit). Pour chaque document, inscrire OUI, NON ou NA (non applicable) dans les cellules pour indiquer si la déclaration s'applique ou non au document.

Pour les documents budgétaires qui sont produits et distribués au public (à savoir, les options C et D ont été sélectionnées dans la partie 1), remplir la partie 2 du tableau pour identifier les mesures prises par l'exécutif pour distribuer et promouvoir l'intérêt de ces rapports.

TABLEAU 4 : PARTIE 1					
	Budget adopté	Rapports en cours d'année	Revue de milieu d'année	Rapport de fin d'année	Rapport d'audit
A. Non produit, même pour usage interne					
B. Produit pour un usage interne, mais non accessible au public					
C. Produit et accessible au public uniquement sur demande					
D. Produit et distribué largement et proactivement au public (par exemple, photocopies dans les bibliothèques ou en ligne sur l'Internet)					

TABLEAU 4 : PARTIE 2

	Budget adopté	Rapports en cours d'année	Revue de milieu d'année	Rapport de fin d'année	Rapport d'audit
1. La date de publication est connue au moins un mois à l'avance					
2. L'avis de publication est envoyé au public (cela peut également se faire par les médias)					
3. Publication publique le même jour que la publication officielle aux médias					
4. Disponible gratuitement sur l'Internet					
5. Exemplaires papier disponibles gratuitement, distribution limitée					
6. Exemplaires papier disponibles gratuitement, distribution illimitée					
7. Disponible facilement dans les zones autres que la capitale ou les grandes villes					
8. Publication dans plus d'une langue					
9. Tenue d'une conférence de presse pour discuter de la publication					

Deuxième section : le Projet de budget de l'exécutif

Lignes directrices générales :

Pour chaque question, quatre réponses possibles sont fournies. Sélectionnez la réponse qui décrit le mieux le document ou les informations budgétaires spécifiées en plaçant la lettre appropriée (a, b, c ou d) dans la cellule de la colonne située à droite de la question. La réponse « e » correspond à « Non applicable » et doit être utilisée uniquement dans des circonstances exceptionnelles. En outre, pour toutes les réponses « e », une brève explication doit être fournie indiquant pourquoi les autres réponses (a, b, c ou d) ne sont pas applicables, et pourquoi une autre réponse serait plus appropriée.

Pour les questions destinées à évaluer le contenu des huit documents budgétaires clés, les chercheurs ne doivent utiliser QUE les documents budgétaires accessibles au public dans leurs réponses.

Remarques générales sur les abréviations :

AB = Année budgétaire (année pour laquelle le Projet de budget de l'exécutif est rédigé).

AB+1 = une année après l'année budgétaire

AB – 1 = une année avant l'année budgétaire

Estimations pour l'année budgétaire et au-delà

Lignes directrices pour la question 1

Les dépenses peuvent être organisées selon la classification suivante : par unité administrative, par catégorie fonctionnelle et par catégorie économique (une quatrième catégorie, plus détaillée concerne les programmes individuels). Chacun de ces systèmes de classification dispose de ses propres avantages. Par exemple, les dépenses par unité administrative indiquent quelle institution gouvernementale (département, ministère, ou organisme) sera responsable de la dépense des fonds et sera tenue responsable en dernier ressort de leur utilisation – le système de classification doit répondre à la question : « Qui dépense l'argent ? »

Pour répondre « a » à ces questions, toutes les dépenses couvertes par le budget doivent être organisées par ce système de classification.

<p>1. Le Projet de budget de l'exécutif ou tout document budgétaire annexe présentent-ils des dépenses pour l'année budgétaire qui sont classées par unité administrative (à savoir, par ministère, département ou organisme) ?</p> <ul style="list-style-type: none">a. Toutes les dépenses sont classées par unité administrative.b. Les dépenses sont classées par unité administrative, mais les dépenses relatives aux petites unités ne sont pas présentées séparément.c. Les dépenses sont classées par unité administrative, mais celles qui concernent un nombre important d'unités ne sont pas présentées séparément.d. Aucune dépense classée par unité administrative n'est présentée.e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	---

Lignes directrices pour la question 2 :

Les classifications fonctionnelles indiquent le but programmatique, le secteur ou l'objectif pour lequel les fonds seront utilisés, tels que la santé, l'éducation, ou la défense. Contrairement à la classification par unité administrative, qui a tendance à être unique pour chaque pays, les classifications fonctionnelle et économique du budget gouvernemental ont été développées et standardisées par des institutions internationales.

Pour répondre « a » à ces questions, toutes les dépenses couvertes par le budget doivent être organisées par un système de classification compatible avec les standards internationaux. En revanche, la réponse « c » doit être appliquée si une part significative des dépenses n'est pas classifiée correctement. Par exemple, la réponse « c » est appropriée si les dépenses pour certaines des fonctions majeures (telles que l'éducation ou la santé) sont identifiées séparément, mais qu'il y a un large résidu pour lequel les dépenses ne sont pas présentées par fonction, de sorte qu'il est impossible d'identifier d'autres allocations fonctionnelles, telles que celles destinées au logement ou au transport, avec précision.

<p>2. Le Projet de budget de l'exécutif ou tout document budgétaire annexe présentent-ils des dépenses pour l'année budgétaire par classification fonctionnelle ?</p> <ul style="list-style-type: none">a. Toutes les dépenses sont présentées par classification fonctionnelle, et la catégorisation est compatible avec les standards internationaux.b. Toutes les dépenses sont présentées par classification fonctionnelle, mais la catégorisation n'est pas compatible avec les standards internationaux.c. Certaines, mais pas toutes les dépenses, sont présentées par classification fonctionnelle.d. Aucune dépense n'est présentée par classification fonctionnelle.e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	-----------------------------------

Lignes directrices pour la question 3 :

La classification économique fournit des informations sur la nature des dépenses, et détermine, par exemple, si les fonds sont utilisés pour payer des salaires, financer des projets d'investissement, ou des prestations d'assistance sociale.

Pour répondre « a » à ces questions, toutes les dépenses couvertes par le budget doivent être organisées par les systèmes de classification qui sont compatibles avec les standards internationaux. En revanche, la réponse « c » doit être appliquée si une part significative des dépenses n'est pas classifiée correctement. Par exemple, la réponse « c » est appropriée si les dépenses pour certaines des fonctions majeures, telles que les salaires et les prestations sociales, sont identifiées séparément, mais qu'il y a un large résidu pour lequel les dépenses ne sont pas présentées par fonction, de sorte qu'il est impossible d'identifier avec précision d'autres allocations économiques, telles que celles destinées aux dépenses en capital.

<p>3. Le Projet de budget de l'exécutif ou tout document budgétaire annexe présentent-ils des dépenses pour l'année budgétaire par classification économique ?</p> <ul style="list-style-type: none">a. Toutes les dépenses sont présentées par classification économique, et la catégorisation est compatible avec les standards internationaux.b. Toutes les dépenses sont présentées par classification économique, mais la catégorisation n'est pas compatible avec les standards internationaux.c. Certaines, mais pas toutes les dépenses, sont présentées par classification économique.d. Aucune dépense par n'est présentée par classification économique.e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	---

Lignes directrices pour la question 4 :

Il n’y a pas de définition standard du terme « programme » et la signification de ce terme peut varier d’un pays à l’autre. Cependant, afin de répondre au questionnaire, il conviendra aux chercheurs de comprendre le terme « programme » comme tout niveau de précision en dessous d’une unité administrative, tel qu’un ministère ou un département. Par exemple, le budget du ministère de la Santé peut être présenté en plusieurs sous-groupes tels que « soins de santé primaires », « hôpitaux » ou « administration ». Ces sous-groupes doivent être considérés comme des programmes, même s’ils peuvent être - mais ne sont pas - divisés en unités plus petites et plus détaillées.

Remarque pour les pays francophones : il est parfois fait référence au niveau du « programme » sous la forme de *plan comptable* ou de *plan comptable détaillé*. (Ces données sont alors généralement codées dans la base de données de gestion financière, suivant la charte des comptes budgétaires, de sorte qu’elles peuvent être organisées selon une classification administrative ou fonctionnelle).

<p>4. Le Projet de budget de l'exécutif ou tout document budgétaire annexe présentent-ils des dépenses relatives à des programmes individuels pour l'année budgétaire ?</p> <ul style="list-style-type: none">a. Les données relatives au niveau du programme sont présentées pour toutes les dépenses.b. Les données relatives au niveau du programme sont présentées pour aux moins les deux tiers, mais pas toutes les dépenses.c. Les données relatives au niveau du programme sont présentées pour moins des deux tiers des dépenses.d. Aucune donnée relative au niveau du programme n'est présentée.e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	---

Lignes directrices pour la question 5 :

Parce que les effets des décisions budgétaires affectent les paramètres des budgets futurs, il est utile d'estimer les recettes et les dépenses pour des périodes pluriannuelles, étant entendu que ces estimations sont susceptibles d'être révisées en fonction des circonstances. Parfois appelée cadre de dépenses à moyen terme, une période de trois ans est généralement considérée comme un horizon approprié pour la budgétisation et la planification.

<p>5. Dans le Projet de budget de l'exécutif ou dans tout document budgétaire annexe des estimations du niveau agrégé des dépenses sont-elles présentées pour une période pluriannuelle (au moins deux années au-delà de l'année budgétaire) ?</p> <ul style="list-style-type: none">a. Oui, des estimations pluriannuelles des dépenses agrégées sont présentées.b. Non, les dépenses pluriannuelles des dépenses agrégées ne sont pas présentées.c. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b ou c)</p>
--	-----------------------------

Lignes directrices pour la question 6 :

Il n'y a pas de définition standard du terme « programme » et la signification de ce terme peut varier d'un pays à l'autre. Cependant, afin de répondre au questionnaire, il conviendra aux chercheurs de comprendre le terme « programme » comme tout niveau de précision en dessous d'une unité administrative, tel qu'un ministère ou un département. Par exemple, le budget du ministère de la Santé peut être présenté en plusieurs sous-groupes tels que « soins de santé primaires », « hôpitaux » ou « administration ». Ces sous-groupes doivent être considérés comme des programmes, même s'ils peuvent être - mais ne sont pas - divisés en unités plus petites et plus détaillées.

Remarque pour les pays francophones : il est parfois fait référence au niveau du « programme » sous la forme de *plan comptable* ou de *plan comptable détaillé*. (Ces données sont alors généralement codées dans la base de données de gestion financière, suivant la charte des comptes budgétaires, de sorte qu'elles peuvent être organisées selon une classification administrative ou fonctionnelle).

<p>6. Dans le Projet de budget de l'exécutif ou dans tout document budgétaire annexe, des informations supplémentaires sont-elles présentées en plus du niveau agrégé des estimations de dépenses qui couvrent une période pluriannuelle (au moins deux années au-delà de l'année budgétaire) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Oui, des estimations des dépenses pluriannuelles sont présentées pour tous les programmes individuels, et pour une ou plusieurs classification de dépenses (telles que fonctionnelle, économique ou administrative). b. Oui, des estimations des dépenses pluriannuelles sont présentées pour une ou plusieurs classification de dépenses (telles que fonctionnelle, économique ou administrative), mais uniquement pour certains programmes individuels. c. Oui, des estimations des dépenses pluriannuelles sont présentées, mais uniquement pour une partie d'une ou de plusieurs classifications de dépenses (telles que certaines unités fonctionnelles ou administratives) et/ou uniquement pour certains programmes individuels. d. Non, des estimations pluriannuelles sont présentées uniquement pour les dépenses agrégées ou ne sont pas présentées du tout. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	-----------------------------------

Lignes directrices pour les questions 7 et 8 :

Les revenus sont généralement séparés en deux grandes catégories : les revenus fiscaux et non fiscaux. Les impôts sont des transferts obligatoires qui résultent de l'exercice par le

gouvernement de son pouvoir souverain. Les plus grandes sources de revenus fiscaux dans certains pays sont les impôts sur le revenu et les taxes sur les biens et services, telles que les taxes sur les ventes ou la taxe sur la valeur ajoutée. La catégorie des revenus non fiscaux est plus diverse, allant des subventions des institutions internationales et des gouvernements étrangers aux fonds issus de la vente de biens et de services dispensés par le gouvernement. Il convient de noter que certaines formes de revenus, telles que les contributions aux fonds de sécurité sociale, peuvent être considérées comme des revenus fiscaux ou non fiscaux, en fonction de la nature de l'approche utilisée.

Les questions 7 à 8 évaluent dans quelle mesure les sources individuelles des revenus fiscaux et des revenus non fiscaux sont présentées séparément dans le budget. Il est important que les estimations pour les revenus soient détaillées et présentées en fonction de leur source, tout particulièrement parce que les différents types de revenus ont des caractéristiques différentes, par exemple qui supporte le coût de l'impôt et comment les conditions économiques affectent le recouvrement des revenus.

<p>7. Le Projet de budget de l'exécutif ou tout autre document budgétaire annexe identifie-t-il les différentes sources de revenus fiscaux (telles que l'impôt sur le revenu ou la TVA) pour l'année budgétaire ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Toutes les sources de revenus fiscaux sont identifiées individuellement. b. Les sources de revenus fiscaux s'élevant à au moins deux tiers, mais pas toutes, sont identifiées individuellement. c. Les sources de revenus fiscaux s'élevant à moins des deux tiers de tous les revenus fiscaux sont identifiées individuellement. d. Aucune source de revenus fiscaux n'est identifiée individuellement. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	---

<p>8. Le Projet de budget de l'exécutif ou tout autre document budgétaire annexe identifient-ils les différentes sources de recettes non fiscales (comme les subventions, les revenus issus de la propriété et des ventes des biens et des services du gouvernement) pour l'année budgétaire ?</p> <p>a. Toutes les sources de revenus non fiscaux sont identifiées individuellement.</p> <p>b. Les sources de revenus non fiscaux s'élevant à au moins deux tiers, mais pas toutes, sont identifiées individuellement.</p> <p>c. Les sources de revenus non fiscaux s'élevant à moins de deux tiers de tous les revenus non fiscaux sont identifiées individuellement.</p> <p>d. Aucune source de revenus non fiscaux n'est identifiée individuellement.</p> <p>e. Not applicable/autre (veuillez préciser).</p> <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	-----------------------------------

Lignes directrices pour les questions 9 et 10 :

Le niveau de ventilation n'est pas considéré dans cette question. Tant que le Projet de budget de l'exécutif présente des estimations de revenus pour au moins deux ans suivant l'année budgétaire en question, « a » est une réponse appropriée. Cependant, dans la question 10, afin d'attribuer une réponse « a », les estimations des revenus doivent être signalées par une source individuelle pendant au moins deux ans suivant l'année budgétaire en question.

<p>9. Dans le Projet de budget de l'exécutif ou tout autre document budgétaire annexe, les estimations du niveau agrégé des revenus sont-elles présentées pour une période pluriannuelle (au moins deux ans au-delà de l'année budgétaire) ?</p> <p>a. Oui, des estimations pluriannuelles des recettes agrégées sont présentées.</p> <p>b. Non, des estimations pluriannuelles des recettes agrégées ne sont pas présentées.</p>	<p>(RÉPONDRE a, b ou c)</p>
---	-----------------------------

<p>c. Non applicable/autre (veuillez préciser).</p> <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	
--	--

<p>10. Dans le Projet de budget de l'exécutif ou tout autre document budgétaire annexe, des détails supplémentaires sont-ils présentés en plus du niveau agrégé présenté pour les estimations des revenus qui couvrent une période pluriannuelle (au moins deux années au-delà de l'année budgétaire) ?</p> <p>a. Oui, des estimations pluriannuelles des revenus sont présentées pour les sources de revenus individuelles et par classification de revenus (tels que fiscaux et non fiscaux).</p> <p>b. Oui, des estimations pluriannuelles sont présentées par classification de revenus (tels que fiscaux et non fiscaux), mais uniquement pour certaines sources de revenus.</p> <p>c. Oui, des estimations pluriannuelles des revenus sont présentées, mais uniquement pour certaines sources de revenus.</p> <p>d. Non, des estimations pluriannuelles sont présentées uniquement pour les revenus agrégés, ou ne sont pas présentées du tout.</p> <p>e. Non applicable/autre (veuillez préciser).</p> <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	-----------------------------------

Réponse du chercheur :	
Commentaire de l'IBP :	

Lignes directrices pour la question 11 :

Le budget doit refléter le montant total de la charge de la dette du gouvernement central au début de l'année fiscale ainsi que le montant de l'emprunt additionnel nécessaire pour financer les propositions de dépenses dans le budget qui ne peuvent être payées avec les revenus disponibles. En montrant les estimations de la charge de la dette tant au début qu'à la fin de l'année, il est possible de savoir si le pays fera face à un déficit ou un excédent pendant l'exécution du budget, c'est-à-dire, s'il prévoit d'emprunter et combien.

<p>11. Le Projet de budget de l'exécutif ou tout autre document budgétaire annexe présentent-ils des données sur l'encours total de la dette publique au cours de l'année budgétaire ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Oui, les données reflètent l'encours de la dette tant au début qu'à la fin de l'année budgétaire (et reflètent donc les besoins d'emprunt nets du budget). b. Oui, les données reflètent l'encours de la dette à la fin de l'année budgétaire. c. Oui, les données reflètent l'encours de la dette au début de l'année budgétaire. d. Non, les données reflétant l'encours de la dette ne sont pas présentées. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	---

Lignes directrices pour la question 12 :

Le budget doit clairement spécifier le montant des intérêts payés pour rembourser cette dette. Dans certains cas, un pays peut choisir de rembourser le principal année par année, mais il ne peut pas renoncer à payer les intérêts sur l'argent emprunté. Présenter un chiffre d'endettement agrégé ne permet pas de donner une image claire de ce que le gouvernement doit et ce qu'il doit rembourser chaque année.

Il convient également de noter que les classifications fonctionnelle et économique de dépenses doivent présenter le paiement des intérêts séparément.

<p>12. Le Projet de budget de l'exécutif ou tout autre document budgétaire annexe présentent-ils le paiement des intérêts de la dette pour l'année budgétaire ?</p> <ul style="list-style-type: none">a. Oui, le paiement des intérêts de la dette sont présentés.b. Non, le paiement des intérêts de la dette ne sont pas présentés.c. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b ou c)</p>
--	---------------------------------

Lignes directrices pour la question 13 :

Des exemples de données liées à la composition de la dette du gouvernement sont : les taux d'intérêt qui s'appliquent aux différents instruments, la durée de la maturité des différents instruments, la devise dans laquelle la dette est définie et la nature externe ou interne de la dette. Tous ces facteurs donnent une indication sur la vulnérabilité potentielle de la position de la dette du pays, et finalement sur la capacité du pays à assumer le coût du remboursement de la dette.

<p>13. Le Projet de budget de l'exécutif ou tout autre document budgétaire annexe présentent-ils des informations liées à la composition de la dette publique (tels que les taux d'intérêt de la dette, le profil de maturité de la dette, la devise dans laquelle la dette est définie et la nature externe ou interne de la dette) pour</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	---

<p>l'année budgétaire ?</p> <ol style="list-style-type: none"> Oui, des informations détaillées sur la composition de la dette publique sont présentées. Oui, des informations supplémentaires sont présentées, mais certains détails sont exclus. Oui, des informations supplémentaires sont présentées, mais des détails importants sont manquants. Non, des informations supplémentaires liées à la composition de la dette du gouvernement ne sont pas présentées. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	
--	--

Lignes directrices pour la question 14 :

La détermination des « principales » hypothèses économiques varie d'un pays à l'autre. Par exemple, de nombreux pays, voire tous, sont affectés par les changements du prix du pétrole et des autres matières premières. Ainsi, dans leurs hypothèses budgétaires, ils doivent tenir compte du prix international de ces matières, que le pays soit client ou vendeur, parce qu'une variation importante du prix de ces produits aura un effet important sur les recettes et les dépenses, respectivement. En règle générale, les principales hypothèses économiques doivent inclure au moins les estimations de la croissance du PIB, des taux d'intérêt, des taux d'inflation, et des taux de chômage.

<p>14. Le Projet de budget de l'exécutif ou tout autre document budgétaire annexe présentent-ils des hypothèses macroéconomiques sur lesquelles reposent les projections budgétaires ?</p> <ol style="list-style-type: none"> Oui, une analyse approfondie sur les prévisions macro-économiques est présentée, et les hypothèses clés (pour les facteurs comme l'inflation, la croissance du PIB réel, le taux de chômage et les taux d'intérêt) sont 	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	-----------------------------------

<p>indiquées explicitement.</p> <p>b. Oui, une analyse sur les prévisions macro-économiques est présentée, et la plupart des hypothèses clés sont indiquées explicitement, mais certains détails sont exclus.</p> <p>c. Oui, une analyse sur les prévisions macro-économiques (et/ou les principales hypothèses) est présentée, mais certains détails importants sont manquants.</p> <p>d. Aucune information liée aux prévisions macro-économiques n'est présentée.</p> <p>e. Non applicable/autre (veuillez préciser).</p> <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	
---	--

Lignes directrices pour la question 15 :

L'évaluation de l'impact des différentes hypothèses macroéconomiques sur le budget est souvent appelée « l'analyse de sensibilité ». Une analyse de sensibilité permet à l'analyste d'évaluer quel sera l'effet sur le budget des changements de certaines hypothèses macroéconomiques pendant l'exécution du budget : par exemple, que se passera-t-il si la croissance du PIB est plus lente que prévue dans la proposition de budget ? Ou quel sera l'effet sur les dépenses d'une inflation supérieure à ce qui a été prévu par l'exécutif ?

<p>15. Le Projet de budget de l'exécutif ou tout autre document budgétaire annexe montrent-ils l'impact des différentes hypothèses macroéconomiques (c'est-à-dire, l'analyse de sensibilité) sur le budget (y compris l'impact sur les dépenses, les recettes et la dette) ?</p> <p>a. Oui, des informations détaillées sur l'impact des hypothèses macroéconomiques sont présentées, y compris une discussion descriptive et des estimations quantitatives.</p> <p>b. Oui, des informations sont présentées, qui mettent en exergue l'impact des principales hypothèses macroéconomiques, mais certains détails sont</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	---

<p>exclus.</p> <p>c. Oui, des informations sont présentées, mais des détails importants sont manquants.</p> <p>d. Non, des informations sur l'impact des différentes hypothèses macroéconomiques ne sont pas présentées.</p> <p>e. Non applicable/autre (veuillez préciser).</p> <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	
---	--

Lignes directrices pour les questions 16 et 17 :

Pour une année donnée, la plupart des revenus et des dépenses reflètent la continuation de politiques publiques déjà existantes. Cependant, la plus grande part de l'attention lors du débat sur le budget se concentre sur les nouvelles propositions — si celles-ci appellent à éliminer un programme déjà existant, à introduire un nouveau programme, ou à modifier un programme déjà existant. Généralement, une augmentation, une diminution ou un transfert des recettes ou des dépenses accompagnent ces nouvelles propositions. Sachant que ces changements sont susceptibles d'avoir différents impacts sur la vie des gens, la proposition budgétaire doit présenter suffisamment de détails sur les nouvelles politiques et leur impact budgétaire.

<p>16. Le Projet de budget de l'exécutif ou tout autre document budgétaire annexe présentent-ils des informations pour au moins l'année budgétaire qui montrent comment les propositions politiques, par opposition aux politiques existantes, affectent les dépenses ?</p> <p>a. Oui, des informations détaillées liées à l'impact des propositions politiques sur les dépenses sont présentées, y compris y compris une analyse sur le mode narratif et des estimations quantitatives.</p> <p>b. Oui, des informations sont présentées, qui mettent en exergue l'impact des principales propositions politiques sur les dépenses, mais certains détails sont exclus.</p> <p>c. Oui, des informations sont présentées, mais des détails importants sont</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	-----------------------------------

<p>manquants.</p> <p>d. Non, des informations sur l'impact des différentes propositions politiques sur les dépenses ne sont pas présentées.</p> <p>e. Non applicable/autre (veuillez préciser).</p> <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	
--	--

<p>17. Le Projet de budget de l'exécutif ou tout autre document budgétaire annexe présentent-ils des informations, au moins pour l'année budgétaire, qui montrent comment les propositions de politiques, par opposition aux politiques existantes, affectent les recettes ?</p> <p>a. Oui, des informations détaillées liées à l'impact des propositions politiques sur les recettes sont présentées, y compris y compris une analyse sur le mode narratif et des estimations quantitatives.</p> <p>b. Oui, des informations sont présentées, qui mettent en exergue l'impact des principales propositions politiques sur les recettes, mais certains détails sont exclus.</p> <p>c. Oui, des informations sont présentées, mais des détails importants sont manquants.</p> <p>d. Non, des informations sur l'impact des différentes propositions politiques sur les recettes ne sont pas présentées.</p> <p>e. Non applicable/autre (veuillez préciser).</p> <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	-----------------------------------

Commentaire du gouvernement :	
Réponse du chercheur :	
Commentaire de l'IBP :	

Estimations portant sur les années antérieures à l'année budgétaire

Lignes directrices pour les questions 18 à 21

Les données sur l'année antérieure dans des formats comparables à ceux de l'année budgétaire (AB) à venir sont un repère important pour l'évaluation des propositions pour l'année budgétaire à venir. Les questions 18-21 sont identiques aux questions 1-4, mais se penchent sur la présentation des données relatives aux dépenses pour l'année antérieure à l'année budgétaire (questions 1-4, voir uniquement l'année budgétaire).

<p>18. Le Projet de budget de l'exécutif ou tout autre document budgétaire annexe présentent-ils les dépenses de l'année antérieure à l'année budgétaire (AB -1) qui sont classées par unité administrative (c'est-à-dire, par ministère, département ou organisme) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Toutes les dépenses sont classées par unité administrative pour l'AB-1. b. Les dépenses sont classées par unité administrative pour l'AB-1, mais les petites unités ne sont pas identifiées séparément. c. Les dépenses sont classées par unité administrative pour l'AB-1, mais un nombre important d'unités ne sont pas identifiées séparément. d. Aucune dépense n'est classée par unité administrative pour l'AB-1, e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	---

Commentaire de l'IBP :	
------------------------	--

<p>19. Le Projet de budget de l'exécutif ou tout autre document budgétaire annexe présentent-ils les dépenses de l'année précédant l'année budgétaire (AB -1) qui sont classées par unité fonctionnelle ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Toutes les dépenses sont classées par unité fonctionnelle pour l'AB-1 et la classification est compatible avec les standards internationaux. b. Toutes les dépenses sont classées par unité fonctionnelle pour l'AB-1, mais la classification n'est pas compatible avec les standards internationaux. c. Certaines dépenses sont classées par unité fonctionnelle pour l'AB-1, mais pas toutes. d. Aucune dépense classée par unité fonctionnelle pour l'AB-1 n'est présentée. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	-----------------------------------

<p>20. Le Projet de budget de l'exécutif ou tout autre document budgétaire annexe présentent-ils les dépenses de l'année précédant l'année budgétaire (AB -1) qui sont classées par unité économique ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Toutes les dépenses sont classées par unité économique pour l'AB-1 et la classification est compatible avec les standards internationaux. b. Toutes les dépenses sont classées par unité économique pour l'AB-1, mais la classification n'est pas compatible avec les standards internationaux. c. Certaines dépenses sont classées par unité économique pour l'AB-1, 	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	-----------------------------------

<p>mais pas toutes.</p> <p>d. Aucune dépense classée par unité économique pour l'AB-1 n'est présentée.</p> <p>e. Non applicable/autre (veuillez préciser).</p> <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	
---	--

<p>21. Le Projet de budget de l'exécutif ou tout autre document budgétaire annexe présentent-ils les dépenses par programme individuel pour l'année précédant l'année budgétaire (AB -1) ?</p> <p>a. Les données relatives au niveau des dépenses du programme sont présentées pour toutes les dépenses de l'AB-1.</p> <p>b. Les données relatives au niveau des dépenses du programme sont présentées pour au moins deux tiers, mais pas toutes, les dépenses de l'AB-1.</p> <p>c. Les données relatives au niveau des dépenses du programme sont présentées pour moins des deux tiers des dépenses de l'AB-1.</p> <p>d. Aucune donnée relative au niveau des dépenses du programme n'est présentée pour l'AB-1.</p> <p>e. Non applicable/autre (veuillez préciser).</p> <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	-----------------------------------

Réponse du chercheur :	
Commentaire de l'IBP :	

Lignes directrices pour la question 22 :

Les questions 22 à 26 évaluent la quantité, le niveau de détail et l'exactitude des données relatives aux dépenses pour l'année antérieure à l'année budgétaire. Généralement, quand le budget est présenté, l'année antérieure à l'année budgétaire (AB) n'est pas encore achevée ; ainsi l'exécutif formule des estimations de résultats anticipés pour l'AB-2. La qualité de ces estimations pour l'année antérieure est directement liée au degré auquel les montants adoptés à l'origine ont été réévalués afin de refléter les dépenses réelles au moment de la réévaluation et les dépenses anticipées relatives aux facteurs macroéconomiques, à la charge de travail et à d'autres facteurs pertinents pour le reste de l'année.

<p>22. Dans le Projet de budget de l'exécutif ou tout autre document budgétaire annexe, combien de mois de données relatives aux dépenses actualisées sont reflétés dans les estimations des dépenses pour l'année antérieure à l'année budgétaire (AB-1) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Toutes les estimations pour l'AB-1 ont été actualisées par rapport aux niveaux approuvés à l'origine pour refléter au moins six mois de dépenses réelles. b. Toutes les estimations pour l'AB-1 ont été actualisées par rapport aux niveaux approuvés à l'origine, mais reflètent moins de six mois de dépenses réelles. c. Certaines estimations pour l'AB-1 ont été actualisées par rapport aux niveaux approuvés à l'origine pour refléter les dépenses réelles. d. Les estimations pour l'AB-1 n'ont pas été actualisées par rapport aux niveaux approuvés à l'origine, ou les estimations pour l'AB-1 ne sont pas présentées. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	-----------------------------------

Réponse du chercheur :	
Commentaire de l'IBP :	

Lignes directrices pour la question 23 :

Les propositions de l'année budgétaire sont basées en grande partie sur les budgets des années antérieures et auront une incidence sur les décisions des budgets des années à venir, donc le Projet de budget de l'exécutif doit présenter la situation pluriannuelle des recettes et des dépenses. Pour une série appropriée de données, l'OCDE recommande que celles-ci soient dispensées au moins deux ans avant l'année budgétaire et deux ans au-delà de l'année budgétaire, ce qui fait un total d'au moins cinq années.

<p>23. Dans le Projet de budget de l'exécutif ou tout autre document budgétaire annexe, les estimations du niveau agrégé de dépenses sont-elles présentées pour plus d'une année antérieure à l'année budgétaire (à savoir, AB-2 et les années précédentes) ?</p> <p>a. Oui, des estimations antérieures des dépenses agrégées sont présentées.</p> <p>b. Non, des estimations antérieures des dépenses agrégées ne sont pas présentées.</p> <p>c. Non applicable/autre (veuillez préciser).</p> <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b ou c)</p>
---	-----------------------------

Lignes directrices pour la question 24 :

Alors que la question 23 ne concerne que les données agrégées, cette question se penche sur le niveau de détail dans lequel les estimations sont présentées. Plus les données sont détaillées, plus la réponse à cette question sera élevée (par exemple, « a » pourra être sélectionné si toutes les dépenses sont classées selon au moins un système de classification).

<p>24. Le Projet de budget de l'exécutif ou tout autre document budgétaire annexe présentent-ils davantage de détails en plus du niveau agrégé des dépenses qui couvrent plus d'une année antérieure à l'année budgétaire (à savoir, AB-2 et les années précédentes) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Oui, les estimations des dépenses de l'année budgétaire antérieure sont présentées pour tous les programmes individuels, et pour une ou plusieurs classification de dépenses (telles que fonctionnelle, économique ou administrative). b. Oui, les estimations des dépenses de l'année budgétaire antérieure sont présentées pour une ou plusieurs classification de dépenses (telles que fonctionnelle, économique ou administrative), mais uniquement pour certains programmes individuels. c. Oui, les estimations des dépenses de l'année budgétaire antérieure sont présentées, mais uniquement pour une partie ou plus des classifications de dépenses (telles que fonctionnelle, économique ou administrative) et/ou pour certains programmes individuels uniquement. d. Non, les estimations des dépenses de l'année budgétaire antérieure sont présentées pour les dépenses agrégées uniquement ou ne sont pas présentées du tout. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	-----------------------------------

Lignes directrices pour la question 25 :

À des fins de planification, les données budgétaires qui représentent les revenus et les dépenses réels sont meilleures que les estimations les plus soigneusement calculées. Par conséquent, la réponse à cette question sera plus élevée lorsque les chiffres réels de l'année antérieure sont plus proches de ceux de l'année budgétaire. Dans la plupart des cas, l'année la plus récente pour laquelle les données budgétaires sur les revenus et les dépenses réels sont

disponibles sera l'AB -2, sachant que l'AB-1 n'est généralement pas encore terminée quand la proposition de budget est rédigée. Ainsi, un gouvernement qui a actualisé toutes ses données sur les dépenses de l'AB-2 en tenant compte de ce qui a été mis en place, par opposition aux données estimées, affiche une très bonne pratique de gestion des finances publiques (c'est pourquoi, la réponse « a » est la réponse appropriée à cette question).

<p>25. Dans le Projet de budget de l'exécutif ou dans tout autre document budgétaire annexe, quel est l'année la plus récente pour laquelle toutes les dépenses reflètent les résultats réels (actualisés)?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Deux ans avant l'année budgétaire (AB-2). b. Trois ans avant l'année budgétaire (AB-3). c. Avant l'AB-3. d. Aucune dépense actualisée n'est présentée dans le budget ou ses documents annexes. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	---

Lignes directrices pour la question 26 :

Les données antérieures à l'année budgétaire doivent normalement être comparables aux estimations de l'année budgétaire en termes de classification et de présentation, pour que les comparaisons entre années aient un sens. Par exemple, si le budget propose un transfert de responsabilité pour un programme particulier d'une unité administrative à une autre — tel que le transfert de responsabilité pour la formation des infirmières du département de la santé au département de l'éducation— les chiffres de l'année antérieure à l'année budgétaire doivent être ajustés pour que les comparaisons des budgets administratifs d'une année à l'autre soient possibles.

<p>26. Les estimations des dépenses des années précédant l'année budgétaire sont-elles ajustées comme il se doit pour être comparables avec les estimations de l'année budgétaires en termes de classification et de présentation ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Oui, les données antérieures à l'année budgétaire sont toujours ajustées pour être comparées aux données de l'année budgétaire. b. Oui, dans la plupart des cas, les données antérieures à l'année budgétaire sont ajustées pour être comparées. c. Oui, dans certains cas, les données antérieures à l'année budgétaire sont ajustées pour être comparées, mais des écarts significatifs existent entre les classifications de l'année budgétaire antérieure et les classifications de l'année budgétaire en cours. d. Non, les données antérieures à l'année budgétaire ne sont ajustées pour être comparées, et aucune estimation n'est présentée pour l'année antérieure. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	-----------------------------------

Lignes directrices pour les questions 27 à 32 :

Les questions 27 à 32 couvrent les mêmes informations sur les données antérieures à l'année budgétaire que les six questions précédentes. Cependant, elles ne demandent que les informations qui ont été fournies pour les recettes plutôt que pour les dépenses.

<p>27. Le Projet de budget de l'exécutif ou toute autre document budgétaire annexe identifient-ils les différentes sources de recettes fiscales (telles que l'impôt sur le revenu ou la TVA) pour l'année antérieure à l'année budgétaire (AB-1) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Toutes les recettes fiscales sont identifiées individuellement pour l'AB-1. b. Les recettes fiscales s'élevant à au moins deux tiers des recettes fiscales de l'AB-1, mais pas toutes, sont identifiées individuellement. 	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	-----------------------------------

<p>c. Les recettes fiscales s'élevant à moins des deux tiers de toutes les recettes fiscales de l'AB-1 sont identifiées individuellement.</p> <p>d. Aucune recette fiscale n'est identifiée individuellement pour l'AB-1.</p> <p>e. Non applicable/autre (veuillez préciser).</p> <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	
--	--

<p>28. Le Projet de budget de l'exécutif ou toute autre document budgétaire annexe identifient-ils les différentes sources de recettes non fiscales (telles que les subventions, les fonds issus de la vente de biens et de services) pour l'année antérieure à l'année budgétaire (AB-1) ?</p> <p>a. Toutes les recettes non fiscales sont identifiées individuellement pour l'AB-1.</p> <p>b. Les recettes non fiscales s'élevant à au moins deux tiers des recettes non fiscales de l'AB-1, mais pas toutes, sont identifiées individuellement.</p> <p>c. Les recettes non fiscales s'élevant à moins des deux tiers de toutes les recettes non fiscales de l'AB-1 sont identifiées individuellement.</p> <p>d. Aucune recette non fiscale n'est identifiée individuellement pour l'AB-1.</p> <p>e. Non applicable/autre (veuillez préciser).</p> <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	-----------------------------------

Réponse du chercheur :	
Commentaire de l'IBP :	

<p>29. Dans le Projet de budget de l'exécutif ou tout autre document budgétaire annexe, combien de mois de données relatives aux recettes actualisées (réelles) sont reflétés dans les estimations des recettes pour l'année antérieure à l'année budgétaire (AB-1) ?</p> <ol style="list-style-type: none"> Toutes les estimations pour l'AB-1 ont été actualisées par rapport aux niveaux approuvés à l'origine pour refléter au moins six mois de recettes réelles. Toutes les estimations pour l'AB-1 ont été actualisées par rapport aux niveaux approuvés à l'origine, mais reflètent moins de six mois de recettes réelles. Certaines estimations pour l'AB-1 ont été actualisées par rapport aux niveaux approuvés à l'origine pour refléter les recettes réellement obtenues. Les estimations pour l'AB-1 n'ont pas été actualisées par rapport aux niveaux approuvés à l'origine ou les estimations pour l'AB-1 ne sont pas présentées. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, ou d)</p>
---	---

<p>30. Dans le Projet de budget de l'exécutif ou dans tout document budgétaire annexe, des estimations du niveau agrégé des recettes sont-elles présentées pour une période pluriannuelle antérieure à l'année budgétaire (à savoir, AB-2 et les années précédentes) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Oui, des estimations des recettes agrégées sont présentées. b. Non, des estimations des recettes agrégées ne sont pas présentées. c. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b ou c)</p>
---	-----------------------------

<p>31. Dans le Projet de budget de l'exécutif ou tout autre document budgétaire annexe, des détails supplémentaires sont-ils présentés en plus du niveau agrégé pour les estimations des recettes qui couvrent plus d'une année antérieure à l'année budgétaire (à savoir, AB-2 et les années précédentes) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Oui, des estimations de recettes de l'année antérieure sont présentées pour les sources individuelles de recettes et par classification de recettes (tels que les recettes fiscales et non fiscales). b. Oui, des estimations de recettes de l'année antérieure sont présentées par classification de recettes (tels que les recettes fiscales et non fiscales), mais uniquement pour certaines sources individuelles de recettes. c. Oui, des estimations de recettes de l'année antérieure sont présentées, mais uniquement pour certaines sources individuelles de recettes. d. Non, des estimations relatives à l'année antérieure sont présentées uniquement pour les recettes agrégées ou ne sont pas présentées du tout. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	-----------------------------------

<p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	
---	--

<p>32. Dans le Projet de budget de l'exécutif ou dans tout autre document budgétaire annexe, quelle est l'année la plus récente pour laquelle toutes les recettes reflètent les résultats actualisés (réels) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Deux ans avant l'année budgétaire (AB-2). b. Trois ans avant l'année budgétaire (AB-3). c. Avant l'AB-3 d. Aucune donnée ni document annexe relatifs aux recettes ne sont présentés dans le budget. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	---

Lignes directrices pour les questions 33 et 34 :

Dans les questions 33 à 34 sont demandées des informations sur la dette publique au cours de l'année antérieure, plutôt que des informations sur les dépenses et les recettes.

<p>33. Le Projet de budget de l'exécutif ou tout autre document budgétaire annexe présentent-ils des informations liées à la dette publique pour l'année antérieure à l'année budgétaire ?</p> <ol style="list-style-type: none"> Oui, de nombreuses informations sont présentées sur le niveau et la composition de la dette publique pour l'année antérieure à l'année budgétaire. Oui, des informations sont présentées sur le niveau de la dette publique, mais certains détails importants sont exclus quant à la composition de la dette. Seules des informations sur le niveau de la dette sont présentées. Non, aucune information sur la dette publique n'est présentée pour l'AB-1. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	-----------------------------------

<p>34. Dans le Projet de budget de l'exécutif ou tout autre document budgétaire annexe, quelle est l'année la plus récente présentée pour laquelle les chiffres de la dette reflètent les résultats actualisés (réels) ?</p> <ol style="list-style-type: none"> Deux ans avant l'année budgétaire (AB-2). Trois ans avant l'année budgétaire (AB-3). Avant l'AB-3. Aucune information actualisée sur la dette publique n'est présentée dans le budget ou dans tout autre document budgétaire annexe. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	-----------------------------------

Commentaire du premier contrôleur pair :	
Commentaire du deuxième contrôleur pair :	
Commentaire du gouvernement :	
Réponse du chercheur :	
Commentaire de l'IBP :	

Informations complémentaires nécessaires pour un Projet de budget de l'exécutif exhaustif

Lignes directrices pour la question 35 :

Dans la plupart des pays, les gouvernements administrent des fonds en dehors des budgets annuels, souvent désignés comme fonds extrabudgétaires. Dans certains pays, par exemple, des programmes étendus de retraites ou de sécurité sociale peuvent être mis en place sous la forme de fonds extrabudgétaires, dans lesquels les revenus collectés et les bénéfices dépensés sont enregistrés dans un fonds séparé du budget. Ces fonds peuvent varier en taille et en étendue, mais les informations qui les concernent doivent être rendues publiques pour une compréhension de la véritable situation fiscale du gouvernement. Un autre exemple de l'utilisation des fonds extrabudgétaires concerne les pays dépendant des ressources en hydrocarbures / minéraux, où les revenus de production et de vente de ces ressources sont canalisés à travers les systèmes extérieurs au budget annuel. Dans certains cas, la séparation du fonds extrabudgétaire sert un objectif politique légitime, et les finances et activités de ce fonds sont tout à fait transparentes. Dans d'autres cas cependant, cette structure est utilisée de façon discrétionnaire, et on ne sait que peu ou rien sur les finances et les activités de ces fonds.

<p>35. Le Projet de budget de l'exécutif ou tout autre document budgétaire annexe présentent-ils des informations sur les fonds extrabudgétaires pour au moins l'année budgétaire ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Oui, de nombreuses informations sur les fonds extrabudgétaires sont présentées, y compris une analyse sur le mode narratif et des estimations quantitatives. b. Oui, des informations sont présentées, mettant en évidence les principaux fonds extrabudgétaires, mais certains détails sont exclus. c. Oui, certaines informations sont présentées, mais des détails importants sont manquants. d. Non, aucune information relative aux fonds extrabudgétaires n'est présentée. 	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	-----------------------------------

<p>e. Non applicable/autre (veuillez préciser).</p> <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	
--	--

Lignes directrices pour la question 36 :

Dans de nombreux cas, le gouvernement central soutient la provision d'un bien ou d'un service par un niveau inférieur du gouvernement par le biais d'un transfert de fonds intergouvernemental. Cela est nécessaire sachant qu'indépendamment du niveau de décentralisation administrative qui existe dans un pays donné, la capacité de recouvrement des recettes d'un gouvernement local est peu susceptible d'être suffisante pour payer toutes ses dépenses. Comme l'activité n'est pas entreprise par une unité administrative du gouvernement central, il est improbable qu'elle reçoive le même niveau de revue dans le budget. Par conséquent, il est important qu'il existe un rapport supplémentaire qui indique explicitement le montant et les objectifs de ces transferts.

<p>36. Le Projet de budget de l'exécutif ou tout autre document budgétaire annexe présentent-ils des informations sur les transferts intergouvernementaux pour au moins l'année budgétaire ?</p> <p>a. Oui, de nombreuses informations sur les transferts intergouvernementaux sont présentées, y compris une analyse sur le mode narratif et des estimations quantitatives.</p> <p>b. Oui, des informations sont présentées, mettant en évidence les principaux transferts intergouvernementaux, mais certains détails sont exclus.</p> <p>c. Oui, certaines informations sont présentées, mais des détails importants sont manquants.</p> <p>d. Non, aucune information relative aux transferts intergouvernementaux n'est présentée.</p> <p>e. Non applicable/autre (veuillez préciser).</p> <p>Citation :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	---

<p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	
--	--

<p>37. Le Projet de budget de l'exécutif ou tout autre document budgétaire présentent-ils des informations sur les transferts aux entreprises publiques pour au moins l'année budgétaire ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Oui, de nombreuses informations sur les transferts aux entreprises publiques sont présentées, y compris une analyse sur le mode narratif et des estimations quantitatives. b. Oui, des informations sont présentées, mettant en évidence les principaux transferts aux entreprises publiques, mais certains détails sont exclus. c. Oui, certaines informations sont présentées, mais des détails importants sont manquants. d. Non, aucune information relative aux transferts aux entreprises publiques n'est présentée. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	-----------------------------------

Lignes directrices pour la question 38 :

L'expression « activités quasi budgétaires » fait référence à un grand nombre d'activités de nature fiscale qui doivent être mises en exécution à travers le processus budgétaire habituel, mais qui ne le sont pas. Cela peut par exemple inclure une situation où au lieu de fournir une subvention directe par la voie du processus d'appropriation, une institution financière publique fournit une subvention indirecte au moyen de prêts à des taux inférieurs à ceux du marché, ou une situation où une entreprise distribue des biens et des services à des prix inférieurs aux taux commerciaux à certains groupes et individus. Si elles ne sont pas clairement incluses dans les rapports financiers du gouvernement, les activités quasi budgétaires sont un type particulier de transaction extrabudgétaire.

L'exemple qui précède est un choix politique approuvé par le gouvernement et le corps législatif. Toutefois, les activités quasi budgétaires peuvent également comprendre des activités qui violent ou contournent les lois du processus budgétaire d'un pays ou qui ne pas soumises au processus d'approbation législative régulière des dépenses. Par exemple, l'exécutif peut formuler l'ordre informel à une entité gouvernementale, telle qu'une entreprise commerciale publique, de fournir à l'exécutif des biens et des services dont le financement n'a pas été autorisé par le corps législatif.

Les deux types d'activités quasi budgétaires décrites ci-dessus doivent être divulguées au public et leur importance financière doit être sujette à la vérification publique parce qu'elles peuvent avoir un impact significatif sur les dépenses et les recettes du gouvernement.

Le Fonds monétaire international appelle à l'inclusion, dans les documents budgétaires, des déclarations relatives aux activités quasi budgétaires, qui « incluent des informations suffisantes pour permettre au moins quelque évaluation de l'importance budgétaire potentielle de chacune des activités quasi budgétaires, et quand cela est possible, les principales activités quasi budgétaires doivent être quantifiées. » La réponse « a » à cette question implique la réalisation de ce standard.

<p>38. Le Projet de budget de l'exécutif ou tout autre document budgétaire annexe présentent-ils des informations sur les activités quasi budgétaires pour au moins l'année budgétaire ?</p> <ul style="list-style-type: none">a. Oui, de nombreuses informations sur les activités quasi budgétaires sont présentées, y compris une analyse sur le mode narratif et des estimations quantitatives.b. Oui, des informations sont présentées, mettant en évidence les principales activités quasi budgétaires, mais certains détails sont exclus.c. Oui, certaines informations sont présentées, mais des détails importants sont manquants.d. Non, aucune information relative aux principales activités quasi budgétaires n'est présentée.e. Non applicable/autre (veuillez préciser).	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	-----------------------------------

Citation :	
Commentaire :	
Commentaire du premier contrôleur pair :	
Commentaire du deuxième contrôleur pair :	
Commentaire du gouvernement :	
Réponse du chercheur :	
Commentaire de l'IBP :	

Lignes directrices pour la question 39 :

Les actifs financiers doivent être classifiés par type majeur reflétant leur nature, et par défaut, des informations historiques pour chaque catégorie doivent être incluses dans les documents budgétaires.

<p>39. Le Projet de budget de l'exécutif ou tout autre document budgétaire annexe présentent-ils des informations sur la détention des actifs financiers du gouvernement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Oui, de nombreuses informations sur les actifs financiers sont présentées, y compris une analyse sur leur objectif et une estimation de leur valeur commerciale. b. Oui, des informations sont présentées, mettant en évidence les principales données, mais certains détails sont exclus. c. Oui, certaines informations sont présentées, mais des détails importants sont manquants. d. Non, aucune information relative aux actifs financiers n'est présentée. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	---

Réponse du chercheur :	
Commentaire de l'IBP :	

Lignes directrices pour la question 40 :

L'évaluation des actifs non financiers dans beaucoup de pays est problématique, spécialement dans les pays qui ne pratiquent pas de comptabilité d'exercice. Dans ces cas, il est considéré comme acceptable de fournir des informations résumées dans les documents budgétaires issues du registre des avoirs d'un pays (les actifs). Il est approprié de répondre « a » si des informations substantielles sur les actifs eux-mêmes issues du registre financier sont fournies dans les documents budgétaires, même si la valeur des actifs n'y est pas fournie.

<p>40. Le Projet de budget de l'exécutif ou tout autre document budgétaire annexe présentent-ils des informations sur la détention des actifs non financiers du gouvernement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Oui, de nombreuses informations sur les actifs non financiers sont présentées, y compris une liste des actifs, et si possible, une estimation de leur valeur commerciale. b. Oui, des informations sont présentées, mettant en évidence les principales données, mais certains détails sont exclus. c. Oui, certaines informations sont présentées, mais des détails importants sont manquants. d. Non, aucune information relative aux actifs non financiers n'est présentée. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	-----------------------------------

Lignes directrices pour la question 41 :

Les arriérés de dépenses se produisent lorsque le gouvernement a pris l'engagement de dépenser certains fonds, mais n'a pas réalisé le paiement quand il le devait. C'est l'équivalent de l'emprunt, mais ces passifs ne sont enregistrés que rarement dans le budget, ce qui rend difficile d'évaluer complètement la position financière du gouvernement. En outre, le remboursement de cette dette affecte la capacité du gouvernement à financer d'autres activités. C'est cette raison qu'une analyse et des estimations de ces arriérés sont importantes. Si les arriérés de dépenses ne représentent pas un problème significatif dans votre pays, veuillez répondre « e » : la réponse à cette question appelle toutefois à la plus grande prudence. Les lois et règlements sur la gestion des dépenses publiques autorisent souvent des délais raisonnables (par exemple, 30 ou 60 jours) dans le paiement routinier des factures dues. Les arriérés de dépenses, dus à des litiges contractuels et n'ayant un impact que sur un faible pourcentage des dépenses, ne doivent pas être considérés comme un problème significatif dans la réponse à ces questions.

<p>41. Le Projet de budget de l'exécutif ou tout autre document budgétaire annexe présentent-ils des informations sur les arriérés de dépenses pour au moins l'année budgétaire ?</p> <ul style="list-style-type: none">a. Oui, de nombreuses informations sur les arriérés de dépenses sont présentées, y compris une analyse sur le mode narratif et des estimations quantitatives.b. Oui, des informations sont présentées, mettant en évidence les principaux arriérés de dépenses, mais certains détails sont exclus.c. Oui, certaines informations sont présentées, mais des détails importants sont manquants.d. Non, aucune information relative aux arriérés de dépenses n'est présentée.e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	---

Lignes directrices pour la question 42 :

Les passifs contingents sont reconnus par une méthode de comptabilité de caisse seulement lorsque l'événement contingent apparaît et que le paiement est effectué. Les emprunts garantis par le gouvernement central sont un exemple de passif contingent. De telles garanties peuvent couvrir les emprunts des banques d'État, des autres entreprises commerciales publiques, des gouvernements sous-nationaux et des entreprises privées. Sous ces garanties, le gouvernement réalisera un paiement seulement si l'emprunteur est en rupture de paiement. Ainsi, pour réaliser des estimations quantitatives, il est essentiel d'évaluer la probabilité de la contingence.

Dans le budget, d'après l'OCDE, « quand cela est faisable, le montant total des passifs contingents doit être révélé et classifié par grandes catégories reflétant leur nature ; des informations historiques sur les ruptures de paiement pour chaque catégorie doivent être diffusées quand elles sont disponibles. Pour les cas où les passifs contingents ne peuvent être quantifiés, ils doivent être énumérés et décrits. » Si ces critères sont remplis ou dépassés, la réponse « a » est appropriée.

<p>42. Le Projet de budget de l'exécutif ou tout autre document budgétaire annexe présentent-ils des informations sur les passifs contingents (tels que les emprunts garantis par le gouvernement) ?</p> <ul style="list-style-type: none">a. Oui, de nombreuses informations sur les passifs contingents sont présentées, y compris une analyse sur le mode narratif et des estimations quantitatives.b. Oui, des informations sont présentées, mettant en évidence les principaux passifs contingents, mais certains détails sont exclus.c. Oui, certaines informations sont présentées, mais des détails importants sont manquants.d. Non, aucune information relative aux passifs contingents n'est présentée.e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	-----------------------------------

Lignes directrices pour la question 43 :

Les passifs futurs sont le fruit des engagements gouvernementaux qui, contrairement aux passifs contingents, sont pratiquement certains de se réaliser dans un point futur, entraînant ainsi une dépense. Un passif typique implique l'obligation du gouvernement de payer des allocations de retraite ou de couvrir les frais de santé des futurs retraités. Sous la comptabilité de caisse, seuls les paiements courants associés à de telles obligations sont reconnus dans le budget. Pour saisir l'impact futur sur le budget de ces passifs, une déclaration distincte est nécessaire.

<p>43. Le Projet de budget de l'exécutif ou tout autre document budgétaire annexe présentent-ils des informations sur les passifs futurs (tels que les retraites de la fonction publique) ?</p> <ul style="list-style-type: none">a. Oui, de nombreuses informations sur les passifs futurs sont présentées, y compris une analyse sur le mode narratif et des estimations quantitatives.b. Oui, des informations sont présentées, mettant en évidence les principaux passifs futurs, mais certains détails sont exclus.c. Oui, certaines informations sont présentées, mais des détails importants sont manquants.d. Non, aucune information relative aux passifs futurs n'est présentée.e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	---

Lignes directrices pour la question 44 :

L'assistance des bailleurs de fonds est considérée comme un revenu non financier, et les sources de cette assistance doivent être identifiées explicitement. En termes d'assistance en nature, il s'agit avant tout de la provision de biens (particulièrement les biens pour lesquels il existe un marché, les biens reçus comme assistance « en nature » pouvant ainsi être vendus et, par là même, convertis en argent), plutôt que, par exemple, l'assistance technique sous la forme de conseillers issus d'un pays donateur.

<p>44. Le Projet de budget de l'exécutif ou tout autre document budgétaire annexe présentent-ils des informations sur les sources de l'assistance des bailleurs de fonds, tant financière qu'en nature ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Toutes les sources de l'assistance des bailleurs de fonds sont identifiées individuellement. b. Deux tiers au moins des sources de l'assistance des bailleurs de fonds sont identifiées individuellement, mais pas toutes. c. Moins des deux tiers des sources de l'assistance des bailleurs de fonds sont identifiées individuellement. d. Aucune source de l'assistance des bailleurs de fonds n'est identifiée individuellement. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	---

Lignes directrices pour la question 45 :

Les dépenses fiscales sont issues des exceptions ou des préférences fiscales des entités, des activités ou des individus spécifiés dans le code fiscal. Les dépenses fiscales ont souvent le même impact sur les politiques publiques et les budgets que le fait de fournir des subventions directes, des avantages ou des biens et des services. Par exemple, encourager une compagnie à s'engager davantage dans la recherche au moyen d'une exonération fiscale spéciale pour une telle activité est différent, sur le plan technique, d'une subvention directe par le biais de la section dépenses du budget, mais représente un coût en termes de manque à gagner. Cependant, les dépenses qui requièrent une autorisation annuelle sont susceptibles d'être davantage examinées que les exonérations fiscales qui sont une caractéristique permanente du code fiscal.

Pour une réponse « a », une déclaration de dépenses fiscales doit détailler le montant, l'objectif, la durée et les bénéficiaires de chaque préférence fiscale.

Il convient de noter que cette question couvre non seulement la divulgation des nouvelles dépenses fiscales proposées durant l'année budgétaire, mais aussi celle de toutes les dépenses fiscales qui sont contenues dans la loi fiscale. Par conséquent, une réponse « a » indique qu'une analyse complète de toutes les dépenses fiscales (pas seulement des nouvelles propositions) affectant les revenus figure dans les documents budgétaires.

<p>45. Le Projet de budget de l'exécutif ou tout autre document budgétaire annexe présentent-ils des informations sur les dépenses fiscales pour au moins l'année budgétaire ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Oui, de nombreuses informations sur les dépenses fiscales sont présentées, y compris une analyse sur le mode narratif et des estimations quantitatives. b. Oui, des informations sont présentées, mettant en évidence les principales dépenses fiscales, mais certains détails sont exclus. c. Oui, certaines informations sont présentées, mais des détails importants sont manquants. d. Non, aucune information relative aux dépenses fiscales n'est présentée. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	---

Lignes directrices pour la question 46 :

Les recettes **assignées** sont des recettes qui ne peuvent être utilisées que pour un objectif spécifique, par exemple les recettes issues des taxes sur le tabac ne peuvent être utilisées que dans le cadre de programmes de lutte contre le tabagisme. Cette information est importante pour déterminer quelles recettes sont disponibles pour financer les dépenses générales du gouvernement, et lesquelles sont réservées pour des objectifs spécifiques. La réponse « e » peut être sélectionnée uniquement si les recettes ne sont pas affectées ou si la pratique n'est pas rejetée par la loi ou la réglementation.

<p>46. Le Projet de budget de l'exécutif ou tout autre document budgétaire annexe identifient-ils des recettes assignées?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Toutes les recettes assignées sont identifiées individuellement. b. Au moins deux tiers des recettes assignées, mais pas toutes, sont identifiées individuellement. c. Moins deux tiers des recettes assignées sont identifiées individuellement. d. Aucune recette assignée n'est identifiée individuellement. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	---

Lignes directrices pour la question 47 :

La réponse à cette question doit se baser sur l'hypothèse qu'elle se réfère à toutes les dépenses secrètes pouvant avoir un impact sur le budget. La question n'a pas pour but de se référer exclusivement aux dépenses militaires ou liées aux services secrets. Ces deux catégories ont été citées dans la question comme exemples parce qu'elles sont les deux seules catégories de dépenses dans lesquelles des informations sur un nombre très limité de questions peuvent être légitimement cachées au public. Les détails relatifs à la majorité des dépenses militaires doivent être révélés au public et tous les détails liés aux dépenses militaires doivent être exposés aux législateurs concernés et à l'Institution supérieure de contrôle.

La réponse « d » s'applique si les informations fournies dans le budget ne permettent pas de calculer le pourcentage des dépenses secrètes dans le budget. Dans ce cas, une brève explication sur la difficulté de calculer ce pourcentage doit figurer à la section « commentaire ».

<p>47. Quel est le pourcentage des dépenses du budget de l'année consacré aux dépenses secrètes liées, par exemple, à la sécurité nationale et aux services secrets ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Un pour cent ou moins des dépenses sont consacrées aux dépenses 	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	---

<p>secrètes.</p> <p>b. Trois pour cent ou moins, mais plus de un pour cent, des dépenses sont consacrées aux dépenses secrètes.</p> <p>c. Huit pour cent ou moins, mais plus de trois pour cent, des dépenses sont consacrées aux dépenses secrètes.</p> <p>d. Plus de huit pour cent des dépenses sont consacrées aux dépenses secrètes ou le pourcentage n'a pas été rendu public.</p> <p>e. Non applicable/autre (veuillez préciser).</p> <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	
---	--

Analyses budgétaires sur le mode narratif et contrôle des résultats

Lignes directrices pour les questions 48 et 49 :

Le budget est le document principal de l'exécutif sur les politiques budgétaires, le point culminant des processus de planification et de budgétisation de l'exécutif. C'est pourquoi le lien entre les objectifs déclarés du gouvernement en matière de politiques publiques et les allocations dans le budget doit être clair, notamment par une explication claire sur la manière dont les objectifs politiques du gouvernement sont reflétés dans ses choix budgétaires, y compris une analyse sur le mode narratif et des estimations quantitatives.

<p>48. Le Projet de budget de l'exécutif ou tout autre document budgétaire annexe expliquent-ils comment le budget proposé est lié aux objectifs politiques énoncés par le gouvernement, par unité administrative ou par catégorie fonctionnelle, pour l'année budgétaire ?</p> <p>a. Oui, de nombreuses informations sont présentées sur le lien entre le budget et les objectifs de la politique gouvernementale, par unité administrative ou par catégorie fonctionnelle, y compris une analyse sur</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	---

<p>le mode narratif et des estimations quantitatives.</p> <p>b. Oui, des informations sont présentées, mettant en évidence le lien entre les principaux objectifs politiques et le budget, mais certains détails sont exclus.</p> <p>c. Oui, certaines informations sont présentées, mais des détails importants sont manquants.</p> <p>d. Non, aucune information sur le lien entre le budget et les objectifs de la politique gouvernementale n'est présentée.</p> <p>e. Non applicable/autre (veuillez préciser).</p> <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	
---	--

<p>49. Le Projet de budget de l'exécutif ou tout autre document budgétaire annexe expliquent-ils comment le budget proposé est lié aux objectifs politiques énoncés par le gouvernement sur une période pluriannuelle (pendant au moins deux ans au-delà de l'année budgétaire) ?</p> <p>a. Oui, de nombreuses informations sont présentées sur le lien entre le budget et les objectifs de la politique gouvernementale sur une période pluriannuelle, y compris une analyse sur le mode narratif et des estimations quantitatives.</p> <p>b. Oui, des informations sont présentées, mettant en évidence les principaux objectifs politiques et le budget, mais certains détails sont exclus.</p> <p>c. Oui, certaines informations sont présentées, mais des détails importants sont manquants.</p> <p>d. Non, aucune information sur le lien entre le budget et les objectifs de la politique gouvernementale n'est présentée sur une période pluriannuelle.</p> <p>e. Non applicable/autre (veuillez préciser).</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	-----------------------------------

Citation :	
Commentaire :	
Commentaire du premier contrôleur pair :	
Commentaire du deuxième contrôleur pair :	
Commentaire du gouvernement :	
Réponse du chercheur :	
Commentaire de l'IBP :	

Lignes directrices pour les questions 50 et 51 :

Les questions 50 à 55 examinent les données non financières et les indicateurs de performance associés aux propositions budgétaires. Les questions 50 et 51 demandent si les données non financières basiques de chaque programme reflètent les informations directement liées aux dépenses. Par exemple, dans l'éducation, les données non financières doivent inclure le nombre d'écoles, le nombre d'enseignants et le nombre d'étudiants ; pour un programme de la sécurité sociale, les données peuvent refléter le nombre de bénéficiaires. Essentiellement, le budget doit divulguer non seulement le montant dépensé par programme, mais également d'autres informations nécessaires à l'analyse de ce programme.

<p>50. Le Projet de budget de l'exécutif ou tout autre document budgétaire annexe présentent-ils les données non financières des programmes de dépenses, telles que le nombre de bénéficiaires ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Les données non financières sont présentées pour tous les programmes. b. Les données non financières sont présentées pour les programmes qui représentent au moins deux tiers des dépenses, mais pas toutes. c. Les données non financières sont présentées pour les programmes qui représentent moins des deux tiers des dépenses, d. Aucune donnée non financière n'est présentée. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	-----------------------------------

<p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	
--	--

<p>51. Les données non financières présentées sont-elles utiles pour évaluer la performance d'un programme de dépenses ?</p> <p>a. Les données non financières sont très utiles pour évaluer la performance d'un programme.</p> <p>b. Les données non financières sont utiles la plupart du temps pour évaluer la performance d'un programme.</p> <p>c. Les données non financières sont quelque peu utiles pour évaluer la performance d'un programme.</p> <p>d. Les données non financières ne sont pas fournies ou elles ne sont pas utiles pour évaluer la performance du programme.</p> <p>e. Non applicable/autre (veuillez préciser).</p> <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	-----------------------------------

Lignes directrices pour les questions 52 à 54 :

Les questions 52 à 54 examinent les indicateurs de performance qui sont utilisés pour évaluer les progrès vers la réalisation des objectifs en matière de politiques publiques (voir également les lignes directrices pour la question 50). Afin d'évaluer le succès d'une politique donnée, les données sur les dépenses ne sont pas suffisantes : tout l'argent alloué pourrait avoir été dépensé conformément au plan, mais les résultats fixés par la politique ont-ils été atteints ? Afin de mesurer cette situation, les indicateurs de performance peuvent être utiles parce qu'ils

fixent les objectifs attendus par une politique donnée (avec laquelle une dépense budgétaire est associée).

<p>52. Le Projet de budget de l'exécutif ou tout autre document budgétaire annexe présentent-ils les indicateurs de performance des programmes de dépenses ?</p> <ul style="list-style-type: none">a. Les indicateurs de performance sont présentés pour tous les programmes.b. Les indicateurs de performance sont présentés pour les programmes qui représentent au moins deux tiers des dépenses, mais pas toutes.c. Les indicateurs de performance sont présentés pour les programmes qui représentent moins des deux tiers des dépensesd. Aucun indicateur de performance n'est présenté.e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	---

<p>53. Les indicateurs de performance sont-ils suffisamment bien conçus, de manière à pouvoir évaluer les progrès vers la réalisation des objectifs politiques ?</p> <ul style="list-style-type: none">a. Tous les indicateurs de performance sont bien conçus.b. La plupart des indicateurs de performance sont bien conçus.c. Certains indicateurs de performance sont bien conçus, mais la plupart ne le sont pas.d. Aucun programme ne dispose d'indicateurs de performance ou ils ne sont pas bien conçus.e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	---

<p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	
---	--

<p>54. Les indicateurs de performance sont-ils utilisés conjointement aux objectifs de performance dans le Projet de budget de l'exécutif ou dans tout autre document budgétaire annexe ?</p> <p>a. Tous les indicateurs de performance sont utilisés conjointement aux objectifs de performance.</p> <p>b. La plupart des indicateurs de performance sont utilisés conjointement aux objectifs de performance.</p> <p>c. Certains indicateurs de performance sont utilisés conjointement aux objectifs de performance, mais la plupart ne le sont pas.</p> <p>d. Aucun indicateur de performance n'est utilisé conjointement aux objectifs de performance,</p> <p>e. Non applicable/autre (veuillez préciser).</p> <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	-----------------------------------

Lignes directrices pour la question 55 :

Le budget met-il en évidence les politiques publiques, à la fois les nouvelles et celles déjà existantes, qui bénéficient aux groupes défavorisés de la société ? Cette question a pour but d'évaluer seulement les programmes qui s'adressent directement aux besoins immédiats des

personnes défavorisées, tels qu'à travers l'assistance financière ou l'aide au logement, plutôt qu'indirectement (au moyen, par exemple, d'une défense nationale plus forte). Ces informations sont particulièrement intéressantes pour ceux qui cherchent à consolider les engagements du gouvernement dans la lutte contre la pauvreté.

<p>55. Le Projet de budget de l'exécutif ou tout autre document budgétaire annexe présentent-ils des informations sur les politiques (les nouvelles et celles déjà existantes) destinées aux groupes les plus défavorisés de la société dans au moins l'année budgétaire ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Oui, de nombreuses informations sont présentées sur les politiques de réduction de la pauvreté, y compris une analyse sur le mode narratif et des estimations quantitatives. b. Oui, des informations sont présentées, mettant en évidence l'impact des principales politiques de réduction de la pauvreté, mais certains détails sont exclus. c. Oui, certaines informations sont présentées, mais des détails importants sont manquants. d. Non, aucune information sur les politiques de réduction de la pauvreté n'est présentée. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	-----------------------------------

Troisième section : le processus budgétaire

Remarque générale concernant la Section 3 :

Le questionnaire sur le budget ouvert 2012 a été révisé à partir du questionnaire de 2008 pour inclure des questions supplémentaires, ce qui a nécessité une certaine réorganisation des questions existantes. Afin de permettre de faire des comparaisons faciles avec les questionnaires complétés pour 2008, nous avons inclus le numéro des questions de l'année 2008 entre parenthèses, après celui des questions de l'année 2012.

L'élaboration du budget par l'exécutif

Lignes directrices pour la question 56

L'annonce de la date de présentation du budget avec un préavis raisonnable est une exigence fondamentale de transparence. Une notification précoce permet à l'exécutif et aux autres acteurs impliqués dans le contrôle du processus budgétaire de se préparer au débat autour du budget. Si— et uniquement dans ce cas — la parution la plus récente du budget intervient plus tard que de coutume du fait d'un événement particulier, telle qu'une élection, veuillez répondre à la question en utilisant la base d'un exercice budgétaire plus normal.

56 (66). Combien de temps à l'avance la date de présentation du budget est-elle connue ?	(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)
<ul style="list-style-type: none">a. La date de présentation est fixée par la législation.b. L'exécutif annonce la date de présentation du budget au moins deux mois à l'avance.c. L'exécutif annonce la date de présentation du budget moins de deux mois, mais plus de deux semaines à l'avance.d. L'exécutif annonce la date de présentation du budget deux semaines ou moins à l'avance ou ne fait aucune annonce.e. Non applicable/autre (veuillez préciser).	
Citation :	
Commentaire :	
Commentaire du premier contrôleur pair :	
Commentaire du deuxième contrôleur pair :	
Commentaire du gouvernement :	
Réponse du chercheur :	
Commentaire de l'IBP :	

Lignes directrices pour les questions 57 et 58

Un calendrier interne est important dans la gestion par l'exécutif du processus d'élaboration du budget, pour garantir que les vues des différents ministères et agences sont bien prises en considération dans le budget proposé.

<p>57 (67). L'exécutif communique-t-il au public son calendrier de présentation de Projet de budget de l'exécutif (à savoir, un document qui fixe les délais pour les soumissions des autres entités gouvernementales, comme les ministères ou les administrations infranationales, au ministère des Finances ou tout autre organisme du gouvernement central chargée de coordonner la présentation du budget) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Oui, un calendrier détaillé est rendu public. b. Oui, un calendrier est publié, mais certains détails sont exclus. c. Oui, un calendrier est publié, mais des informations importantes sont manquantes ; d. Aucun calendrier n'est rendu public. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	-----------------------------------

<p>58 (68). L'exécutif respecte-t-il son calendrier s'agissant de la préparation et la parution du budget ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. L'exécutif respecte les dates indiquées dans son calendrier. b. L'exécutif respecte la plupart des dates importantes indiquées dans son calendrier. c. L'exécutif rencontre des difficultés pour respecter la plupart des dates indiquées dans son calendrier. d. L'exécutif ne respecte pas les dates indiquées dans son calendrier ou ne rend pas son calendrier public. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	-----------------------------------

<p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	
---	--

Lignes directrices pour la question 59 :

La question 59 examine les pratiques de l'exécutif relatives aux consultations avec les parlementaires pendant l'élaboration du Projet de budget. Ces consultations devraient engager les problèmes fiscaux au sens large (tels que la taille du déficit) et les priorités politiques (telles que les allocations aux différents secteurs).

La question vise à délimiter l'éventail des opinions différentes que l'exécutif prend en considération ; ainsi, pour répondre à la question, les consultations peuvent être aussi bien publiques que privées, formelles qu'informelles. La réponse « a » est appropriée seulement si l'exécutif rencontre autant de membres des partis minoritaires que de membres de son propre parti. La réponse « b » est appropriée quand l'exécutif consulte un groupe restreint de parlementaires clés, tels que les leaders parlementaires, ou les présidents de commissions, ou des parlementaires de haut rang ; ce groupe doit inclure quelques parlementaires des partis minoritaires. La réponse « c » convient si l'exécutif ne consulte de façon informelle que des parlementaires de son propre parti.

<p>59 (69). L'exécutif consulte-t-il les parlementaires dans le cadre du processus d'élaboration des priorités budgétaires ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Oui, l'exécutif mène des consultations poussées avec un large éventail de parlementaires. b. Oui, l'exécutif mène des consultations avec une variété de parlementaires, mais certains membres clés sont exclus. c. Oui, l'exécutif mène des consultations qui n'impliquent qu'un nombre limité de parlementaires. d. Non, en règle générale, l'exécutif ne consulte pas les parlementaires dans le cadre du processus de préparation du budget. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	-----------------------------------

<p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	
---	--

Lignes directrices pour la question 60 :

Le texte pré-budgétaire reflète le point culminant de la phase de planification stratégique du processus budgétaire, c'est essentiellement à ce moment que l'exécutif aligne ses objectifs politiques sur les ressources mises à disposition par la structure fiscale du budget, avant que les décisions portant sur les programmes détaillés de financement soient prises. Il crée également des attentes appropriées portant sur le budget lui-même, ce qui est très important quand la soumission du budget intervient au tout début de l'année fiscale et que par conséquent le temps consacré au débat est limité.

L'OCDE constate qu'une bonne pratique dans ce domaine nécessiterait que l'exécutif communique son Rapport préalable au budget au moins un mois avant de soumettre au pouvoir législatif son Projet de budget. Le budget lui-même, selon l'OCDE, doit être présenté au pouvoir législatif au moins trois mois avant le début de l'année fiscale. Ce signifie que pour répondre « a » dans l'Enquête sur le budget ouvert, le Rapport préalable au budget doit être communiqué au moins un mois avant la parution du Projet de budget de l'exécutif, et dans l'idéal, au moins quatre mois avant le début de l'année fiscale.

<p>60 (71). À quel moment l'exécutif rend-il public le Rapport préalable au budget ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. L'exécutif rend public le Rapport préalable au budget au moins quatre mois avant le début de l'année budgétaire. b. L'exécutif rend public le Rapport préalable au budget au moins deux mois (mais moins de quatre mois) avant le début de l'année budgétaire. c. L'exécutif publie un Rapport préalable au budget, mais il est rendu public moins de deux mois avant le début de l'année budgétaire. d. L'exécutif ne rend pas public un Rapport préalable au budget. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	-----------------------------------

Commentaire du premier contrôleur pair :	
Commentaire du deuxième contrôleur pair :	
Commentaire du gouvernement :	
Réponse du chercheur :	
Commentaire de l'IBP :	

Lignes directrices pour la question 61 :

En termes de contenu, le Rapport préalable au budget doit inclure une déclaration de l'exécutif sur les plans économique et de politique fiscale du gouvernement pour le budget à venir, ainsi que pour au moins les deux prochaines années fiscales. Un tel cadre pluriannuel forme la base sur laquelle les chiffres budgétaires sont définis. En termes de paramètres macroéconomiques, un Rapport préalable au budget doit comporter toutes les hypothèses clés de l'économie retenues, tels que le taux de croissance du PIB prévu, les taux de chômage et d'emploi, le compte courant, les taux d'intérêts et d'inflation. Il doit aussi traiter au moins des niveaux agrégés des recettes, des dépenses, du déficit ou du surplus, et de la dette. Lorsque ces données sont présentées et qu'elles sont accompagnées d'explications détaillées, la réponse « a » peut être sélectionnée.

<p>61 (72). Le Rapport préalable au budget décrit-il les cadres macroéconomique et fiscal du gouvernement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Oui, une explication détaillée de la politique budgétaire et macroéconomique gouvernementale est présentée, y compris une analyse sur le mode narratif et des estimations quantitatives. b. Oui, une explication est présentée qui met en évidence les aspects importants des cadres macroéconomique et fiscal, mais certains détails sont exclus. c. Oui, un certain niveau d'explication est présenté, mais des détails importants sont manquants. d. Non, aucune explication n'est présentée ou l'exécutif n'a pas communiqué de Rapport préalable au budget. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	-----------------------------------

<p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	
---	--

Lignes directrices pour la question 62 :

Bien qu'un Rapport préalable au budget ne soit pas censé exposer des propositions détaillées et programmatiques, il doit inclure une discussion générale sur les priorités politiques, en particulier du côté des dépenses. La discussion peut être organisée par secteur et par unité administrative.

<p>62 (73). Le Rapport préalable au budget décrit-il les politiques et les priorités gouvernementales qui orienteront l'élaboration des estimations détaillées du prochain budget ?</p> <p>a. Oui, une explication détaillée des politiques et des priorités gouvernementales est présentée, y compris une analyse sur le mode narratif et des estimations quantitatives.</p> <p>b. Oui, une explication est présentée qui met en évidence les principaux aspects des politiques et des priorités gouvernementales, mais certains détails sont exclus.</p> <p>c. Oui, un certain niveau d'explication est présenté, mais des détails importants sont manquants.</p> <p>d. Non, aucune explication n'est présentée ou l'exécutif n'a pas communiqué de Rapport préalable au budget.</p> <p>e. Non applicable/autre (veuillez préciser).</p> <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	-----------------------------------

La phase d'exécution du budget

Les rapports en cours d'année

Lignes directrices pour la question 63 :

Les questions 63 à 84 traitent du contenu et du caractère opportun des rapports rédigés pendant l'année d'exécution du budget. Ces rapports, que l'OCDE souhaiterait voir publiés sur une base mensuelle, sont ici appelés Rapports en cours d'année. Ils visent à montrer l'évolution de l'exécution du budget par l'exécutif. Pour s'assurer que les unités administratives (ministères, départements, ou agences) sont tenues responsables de leurs dépenses, ces rapports doivent présenter les dépenses courantes de ces unités administratives. Dans certains pays, les rapports sont rédigés individuellement par chaque unité administrative, alors que dans d'autres, les informations sont rassemblées dans un seul rapport qui est en règle générale rédigé par le Trésor Public. Les rapports individuels sont aussi valables qu'un seul rapport global pour répondre à ces questions.

Dans certains pays, c'est la Banque Centrale plutôt que l'exécutif qui rédige ces rapports en fonction des statuts des comptes bancaires de l'exécutif. Dans ce cas, les rapports de la Banque Centrale doivent être pris en considération, dans la mesure où ils rapportent ce qui a été effectivement dépensé plutôt que les sommes mensuelles qui ont été transmises aux unités administratives, dès lors les réponses à ces questions doivent être « d ». De plus, si la Banque Centrale établit seulement un rapport sur les dépenses et les recettes agrégées, alors la réponse appropriée est « d » (indiquez qu'aucun rapport de la part des unités administratives n'est émis).

<p>63 (82). À quelle fréquence l'exécutif rend-il publics les Rapports en cours d'année sur les dépenses réelles (organisées par unité administrative, classification économique et/ou fonctionnelle) ?</p> <ul style="list-style-type: none">a. Les Rapports en cours d'année sur les dépenses réelles sont publiés au moins chaque mois.b. Les Rapports en cours d'année sur les dépenses réelles sont publiés au moins chaque trimestre.c. Les Rapports en cours d'année sur les dépenses réelles sont publiés au moins chaque semestre.d. Les Rapports en cours d'année sur les dépenses réelles ne sont pas publiés.e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	---

Commentaire du premier contrôleur pair :	
Commentaire du deuxième contrôleur pair :	
Commentaire du gouvernement :	
Réponse du chercheur :	
Commentaire de l'IBP :	

Lignes directrices pour la question 64 :

Cette question examine si toutes les dépenses sont couvertes par les Rapports en cours d'année. Il s'agit de savoir si certaines dépenses sont cachées au public. Par exemple, cela peut être dû à des unités administratives qui ne sont pas capables de comptabiliser leurs dépenses effectives de façon adéquate, dans ce cas ces rapports de contrôle contiendraient seulement des informations mises à jour concernant une seule partie des dépenses de l'exécutif. Dans les pays où les Rapports en cours d'année sont publiés individuellement par unité administrative, ceux-ci doivent couvrir au moins 50 pour cent des dépenses réelles à la date de publication. Ceci peut être déterminé en agrégeant les dépenses réelles de ces unités administratives qui ont publié des Rapports en cours d'année, puis en comparant cette somme à l'appropriation agrégée pour ces unités spécifiée dans le budget adopté. Si les Rapports en cours d'année couvrent moins de 50 pour cent des dépenses réelles, ils sont considérés comme non disponibles au public.

<p>64 (83). Quelle partie des dépenses réelles couvrent les Rapports en cours d'année (organisées par unité administrative, classification économique et/ou fonctionnelle) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Les Rapports en cours d'année couvrent toutes les dépenses. b. Les Rapports en cours d'année couvrent au moins deux tiers des dépenses, mais pas toutes. c. Les Rapports en cours d'année couvrent moins des deux tiers des dépenses. d. Les Rapports en cours d'année ne sont pas accessibles au public. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	-----------------------------------

Commentaire du gouvernement :	
Réponse du chercheur :	
Commentaire de l'IBP :	

Lignes directrices pour la question 65 :

Dans l'idéal, les Rapports en cours d'année doivent fournir autant de détails que possible sur les dépenses réelles de tous les départements et programmes individuels au sein d'une unité administrative, afin de fournir les informations nécessaires pour bien vérifier si le budget est mis en œuvre comme prévu dans le budget adopté.

<p>65 (84). Quel est le plus haut niveau de détail fourni dans les Rapports en cours d'année sur les dépenses réelles organisées par unité administrative ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Les Rapports en cours d'année sur les dépenses réelles organisées par unité administrative contiennent des détails au niveau du programme. b. Les Rapports en cours d'année sur les dépenses réelles organisées par unité administrative contiennent les montants totaux par département et certains détails supplémentaires (par exemple, les montants totaux par sous-département ou par programme important). c. Les Rapports en cours d'année sur les dépenses réelles organisées par unité administrative ne contiennent que les montants totaux par département. d. Les Rapports en cours d'année sur les dépenses réelles organisées par unité administrative ne sont pas accessibles au public. Ils ne sont pas produits ou contiennent moins d'informations que les montants totaux par département. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	-----------------------------------

Lignes directrices pour la question 66 :

Cette question traite des informations comparant les dépenses effectives soit avec les estimations faites originellement dans le budget adopté, soit avec les dépenses effectives de l'année précédentes à la même période. L'OCDE recommande que ces rapports contiennent le total des dépenses de l'année dans un format qui permette la comparaison avec les dépenses budgétaires prévues (fondées sur les niveaux adoptés) pour la même période.

<p>66 (85). Les Rapports en cours d'année accessibles au public comparent-ils les dépenses de l'année avec les estimations originales effectuées pour cette période (en fonction du budget adopté) ou la même période de l'année précédente ?</p> <ul style="list-style-type: none">a. Oui, des comparaisons sont effectuées pour toutes les dépenses.b. Oui, des comparaisons sont effectuées pour au moins deux tiers des dépenses, mais pas toutes.c. Oui, des comparaisons sont effectuées pour moins des deux tiers des dépenses.d. Non, les comparaisons ne sont pas effectuées ou les Rapports en cours d'année ne sont pas rendus publics.e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	---

Lignes directrices pour les questions 67 à 69 :

Les questions 67 à 69 sont parallèles aux questions précédentes, mais s'intéressent aux recettes plutôt qu'aux dépenses. Ces questions de recettes visent les sources individuelles de recettes (telles que l'impôt sur le revenu, la TVA, etc.).

<p>67 (86). À quelle fréquence l'exécutif rend-il publics les Rapports en cours d'année sur le recouvrement des recettes par source de revenu ?</p> <ul style="list-style-type: none">a. Les Rapports en cours d'année sur le recouvrement des recettes effectives	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	---

<p>par source de revenu sont publiés au moins tous les deux mois.</p> <p>b. Les Rapports en cours d'année sur le recouvrement des recettes effectives par source de revenu sont publiés au moins tous les trimestres.</p> <p>c. Les Rapports en cours d'année sur le recouvrement des recettes effectives par source de revenu sont publiés au moins tous les semestres.</p> <p>d. Les Rapports en cours d'année sur le recouvrement des recettes effectives par source de revenu ne sont pas publiés.</p> <p>e. Non applicable/autre (veuillez préciser).</p> <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	
---	--

<p>68 (87). Quelle part des recettes est couverte par les Rapports en cours d'année sur le recouvrement des recettes effectives ?</p> <p>a. Les Rapports en cours d'année concernent le recouvrement des recettes effectives de toutes les sources de revenu.</p> <p>b. Les Rapports en cours d'année concernent le recouvrement des recettes effectives d'au moins les deux tiers de toutes les sources de revenu, mais pas toutes.</p> <p>c. Les Rapports en cours d'année concernent le recouvrement des recettes effectives de moins des deux tiers de toutes les sources de revenu.</p> <p>d. Les Rapports en cours d'année concernant le recouvrement des recettes effectives ne sont pas rendus publics.</p> <p>e. Non applicable/autre (veuillez préciser).</p> <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	-----------------------------------

<p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	
---	--

<p>69 (88). Les rapports en cours d'année accessibles au public comparent-ils les recouvrements des recettes effectives de l'année avec les estimations d'origine pour cette période (en fonction du budget adopté) ou de la même période l'année précédente ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Oui, des comparaisons sont effectuées pour toutes les sources de revenu. b. Oui, des comparaisons sont effectuées pour au moins deux tiers des sources de revenu, mais pas toutes. c. Oui, des comparaisons sont effectuées pour moins des deux tiers des sources de revenu. d. Non, les comparaisons ne sont pas effectuées ou les Rapports en cours d'année ne sont pas rendus publics. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	---

Lignes directrices pour les questions 70 à 72 :

Les questions 70 à 72 sont analogues aux questions précédentes de cette section, mais traitent des questions d'emprunts.

<p>70 (89). L'exécutif publie-t-il des Rapports en cours d'année sur les emprunts effectifs ?</p> <ol style="list-style-type: none"> Oui, les Rapports en cours d'année sur les emprunts effectifs sont publiés au moins chaque mois. Oui, les Rapports en cours d'année sur les emprunts effectifs sont publiés au moins chaque trimestre. Oui, les Rapports en cours d'année sur les emprunts effectifs sont publiés au moins chaque semestre. Non, les Rapports en cours d'année sur les emprunts effectifs ne sont pas publiés. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	-----------------------------------

<p>71 (90). Les Rapports en cours d'année sur les emprunts effectifs accessibles au public présentent-ils la composition de la dette publique (tels que les taux d'intérêt de la dette, le profil de maturité de la dette et l'intitulé de la devise de la dette) pour l'année budgétaire ?</p> <ol style="list-style-type: none"> Oui, de nombreuses informations sur la composition de la dette publique sont présentées. Oui, des informations supplémentaires clés sont présentées, mais certains détails sont exclus. Oui, des informations supplémentaires sont présentées, mais des détails importants sont manquants. Non, aucune information supplémentaire sur la composition de la dette publique n'est présentée ou les Rapports en cours d'année sur les emprunts ne sont pas publiés. Non applicable/autre (veuillez préciser). 	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	-----------------------------------

<p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	
--	--

<p>72 (91). Concernant les Rapports en cours d'année sur les dépenses effectives rendus accessibles au public par l'exécutif, combien de temps s'écoule généralement entre la fin de la période de déclaration et le moment de la publication du rapport (par exemple, les rapports trimestriels sont-ils publiés moins de quatre semaines après la fin du trimestre) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Les rapports sont publiés un mois ou moins après la fin de la période. b. Les rapports sont publiés deux mois ou moins (mais plus d'un mois) après la fin de la période. c. Les rapports sont publiés plus de deux mois après la fin de la période. d. Les Rapports en cours d'année ne sont pas publiés. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	---

La Revue de milieu d'année

Lignes directrices pour la question 73 :

Les questions 73 à 76 traitent des Revues de milieu d'année, qui fournissent une explication plus détaillée sur l'état du budget après six mois d'exécution du budget de l'année en cours que les Rapports en cours d'année. Un examen général de l'exécution du budget après six mois d'exécution est considéré comme nécessaire pour s'assurer que les programmes sont effectivement appliqués et pour identifier tout problème émergent. De plus, pour traiter les dépenses et les recettes, la Revue de milieu d'année doit également examiner les résultats de l'année en cours relatifs aux cibles fixées dans le budget, et les problèmes tels que l'accroissement des coûts dû à l'inflation ou à des événements inattendus doivent également être identifiés et des contre-mesures appropriées doivent être prises. La communication au public de la Revue de milieu d'année vise à promouvoir une gestion saine et responsable.

Il est important de distinguer une Revue de milieu d'année d'un Rapport en cours d'année rédigé tous les six mois. Le Rapport en cours d'année rédigé au sixième mois ne doit pas se substituer à la Revue de milieu d'année, et il convient de répondre « d » à toutes les questions relatives à la Revue de milieu d'année si elle n'est pas produite dans votre pays. Un Rapport en cours d'année rapporte habituellement les dépenses et les recettes de la période considérée, mais n'inclut pas l'analyse de l'impact de ces tendances sur les dépenses estimées de l'année entière ou tout autre analyse détaillée sur l'exécution du budget que l'on trouve dans la Revue de milieu d'année. Celle-ci doit offrir des projections de mises à jour des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'exercice fiscal. Les estimations révisées de la Revue de milieu d'année doivent refléter les changements économiques et techniques, ainsi que les propositions de nouvelles politiques, y compris la réallocation des fonds entre les unités administratives, avec une explication exhaustive de tout ajustement. De même, la Revue de milieu d'année doit inclure des prévisions révisées de l'évolution de l'économie pour le reste de l'exercice fiscal, en prenant en considération les performances économiques effectives pour évaluer et renouveler les projections pour le reste de l'année.

<p>73 (92). L'exécutif communique-t-il au public une Revue de milieu d'année du budget qui analyse les changements de la situation économique survenus depuis l'approbation du budget ?</p> <ul style="list-style-type: none">a. Oui, la Revue de milieu d'année inclut une analyse étendue de la situation économique, y compris l'actualisation des prévisions pour l'ensemble de l'exercice fiscal et leur impact sur le budget.b. Oui, la Revue de milieu d'année inclut une analyse de la situation économique, mais <i>certain</i>s détails sont manquants.c. Oui, la Revue de milieu d'année inclut une analyse de la situation économique, mais des détails <i>importants</i> sont manquantsd. Non, la Revue de milieu d'année n'inclut pas d'analyse de la situation économique ou l'exécutif ne publie pas la Revue de milieu d'année du budget.	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	-----------------------------------

<p>e. Non applicable/autre (veuillez préciser).</p> <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	
--	--

<p>74 (93). L'exécutif communique-t-il au public une Revue de milieu d'année du budget qui comprend des estimations actualisées des dépenses pour l'année budgétaire en cours ?</p> <p>a. Oui, la Revue de milieu d'année comprend des estimations actualisées des dépenses pour l'année budgétaire en cours, expliquant en détail les motifs des changements des estimations par rapport aux niveaux originaux approuvés.</p> <p>b. Oui, la Revue de milieu d'année comprend des estimations actualisées des dépenses, mais <i>certain</i>s détails sur les motifs des changements des estimations ne sont pas fournis.</p> <p>c. Oui, la Revue de milieu d'année comprend des estimations actualisées des dépenses, mais des détails <i>importants</i> sur les motifs des changements des estimations ne sont pas fournis.</p> <p>d. Non, la Revue de milieu d'année ne comprend pas d'estimation actualisée des dépenses pour l'année budgétaire ou l'exécutif ne publie pas de Revue de milieu d'année.</p> <p>e. Non applicable/autre (veuillez préciser).</p> <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	-----------------------------------

<p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	
--	--

<p>75 (94). Quel est le plus haut niveau de détail fourni dans la Revue de milieu d'année en termes de dépenses ?</p> <p>a. La Revue de milieu d'année comprend des détails sur les dépenses au niveau du programme.</p> <p>b. La Revue de milieu d'année comprend des montants totaux par département (ou des totaux fonctionnels) et certains détails supplémentaires (par exemple, des totaux par sous-département ou des programmes importants).</p> <p>c. La Revue de milieu d'année comprend des montants totaux par département (ou des totaux fonctionnels)</p> <p>d. Revue de milieu d'année comprend moins d'informations que les totaux par département (ou des totaux fonctionnels) pour les dépenses ou l'exécutif ne publie pas de Revue de milieu d'année du budget.</p> <p>e. Non applicable/autre (veuillez préciser).</p> <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	-----------------------------------

<p>76 (95). L'exécutif communique-t-il au public une Revue de milieu d'année du budget qui comprend des estimations actualisées des recettes pour l'année budgétaire en cours ?</p> <p>a. Oui, la Revue de milieu d'année du budget comprend des estimations actualisées des recettes pour l'année budgétaire en</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	-----------------------------------

<p>cours, expliquant en détail les motifs des changements des estimations par rapport aux niveaux originaux approuvés.</p> <p>b. Oui, la Revue de milieu d'année du budget comprend des estimations actualisées des recettes, mais <i>certain</i>s détails sur les motifs des changements des estimations ne sont pas fournis.</p> <p>c. Oui, la Revue de milieu d'année du budget comprend des estimations actualisées des recettes, mais des détails <i>importants</i> sur les motifs des changements des estimations ne sont pas fournis.</p> <p>d. Non, la Revue de milieu d'année du budget ne comprend pas d'estimation actualisée des recettes pour l'année budgétaire ou l'exécutif ne publie pas de Revue de milieu d'année.</p> <p>e. Non applicable/autre (veuillez préciser).</p> <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	
--	--

Le Rapport de fin d'année

Lignes directrices pour les questions 77 à 86 :

Les questions 77 à 86 traitent des Rapports de fin d'année de l'exécutif, qui sont des documents de comptabilité essentiels. Dans de nombreux pays, un Rapport de fin d'année, qui consolide les informations sur les dépenses des unités administratives, les perceptions de revenus, et la dette, est publié. Dans d'autres pays, les unités administratives publient séparément leur propre Rapport de fin d'année. Les Rapports de fin d'année peuvent être indépendants ou peuvent être inclus dans des documents plus larges, tels que le Projet de budget de l'exécutif. La forme du rapport est moins importante que son contenu.

L'OCDE recommande que le Rapport de fin d'année soit mis à la disposition du public dans les six mois suivant la fin de l'exercice fiscal. Les rapports doivent normalement couvrir tous les articles principaux qui étaient présentés dans le budget, en expliquant les différences entre les estimations originales (ainsi que celles modifiées par le pouvoir législatif au cours de l'année) et les résultats réels des dépenses, des revenus, de la dette, et les hypothèses

macroéconomiques. Ils doivent également comprendre des informations sur les résultats non financiers.

<p>77 (101). Combien de temps après la fin de l'année budgétaire l'exécutif publie-t-il le Rapport de fin d'année dans lequel sont discutés les résultats réels du budget de l'année ?</p> <ol style="list-style-type: none"> Le Rapport de fin d'année est publié six mois ou moins suivant la fin de l'exercice fiscal. Le Rapport de fin d'année est publié 12 mois ou moins (mais plus de six mois) suivant la fin de l'exercice fiscal. Le Rapport de fin d'année est publié plus de 12 mois suivant la fin de l'exercice fiscal. L'exécutif ne publie pas de Rapport de fin d'année. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE A, b, c, d ou e)</p>
<p>78 (102). Les données sur les résultats réels ont-elles été auditées dans le Rapport de fin d'année ?</p> <ol style="list-style-type: none"> Oui, les données sur les résultats réels ont toutes été auditées. Au moins deux tiers des données, mais pas toutes, sur les résultats réels ont été auditées. Moins des deux tiers des données sur les résultats réels ont été auditées. Aucune donnée sur les résultats réels n'a été auditée ou un Rapport de fin d'année n'est pas publié. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p>	<p>(RÉPONDRE A, b, c, d ou e)</p>

<p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	
--	--

<p>79 (103). Le Rapport de fin d'année explique-t-il les différences entre les niveaux approuvés (y compris les changements approuvés par les parlementaires en cours d'année) et les résultats réels des dépenses ?</p> <ol style="list-style-type: none"> Oui, une explication détaillée sur les différences est présentée, y compris une analyse sur le mode narratif et des estimations quantitatives. Oui, une explication est présentée, qui met en évidence les différences clés, mais <i>certain</i>s détails sont exclus. Oui, une explication est présentée, mais des détails <i>importants</i> sont manquants. Non, aucune explication n'est présentée ou un Rapport de fin d'année n'est pas publié. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	---

<p>80 (104). Quel niveau de détail est au cœur de l'explication des différences entre les montants approuvés et les résultats réels pour les dépenses présentées dans le Rapport de fin d'année ?</p> <ol style="list-style-type: none"> L'explication des différences entre les montants approuvés et les résultats réels se concentre sur le programme. L'explication se concentre sur les montants totaux par département (ou les totaux fonctionnels) ou certains niveaux de détails moins élevés (dans tous les cas, l'explication ne porte pas sur le programme). L'explication se concentre sur un niveau d'agrégation plus élevé que les montants totaux par département (ou les totaux fonctionnels). Aucune explication sur les différences n'est fournie ou le Rapport de fin d'année n'est pas publié. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	-----------------------------------

<p>81 (105). Le Rapport de fin d'année explique-t-il les différences entre les niveaux approuvés (y compris les changements approuvés par les parlementaires en cours d'année) et les résultats réels des recettes ?</p> <ol style="list-style-type: none"> Oui, une explication détaillée sur les différences est présentée, y compris une analyse sur le mode narratif et des estimations quantitatives. Oui, une explication est présentée, qui met en évidence les différences clés, mais <i>certain</i>s détails sont exclus. Oui, une explication est présentée, mais des détails <i>importants</i> sont manquants. Non, aucune explication n'est présentée ou un Rapport de fin d'année n'est pas publié. Non applicable/autre (veuillez préciser). 	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	-----------------------------------

<p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	
--	--

<p>82 (106). Le Rapport de fin d'année explique-t-il les différences entre les prévisions macroéconomiques originales pour l'exercice fiscal et les résultats réels pour cette année ?</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Oui, une explication détaillée sur les différences est présentée, y compris une analyse sur le mode narratif et des estimations quantitatives. b. Oui, une explication est présentée, qui met en évidence les différences clés, mais <i>certain</i>s détails sont exclus. c. Oui, une explication est présentée, mais des détails <i>importants</i> sont manquants. d. Non, aucune explication n'est présentée ou un Rapport de fin d'année n'est pas publié. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	---

<p>83 (107). Le Rapport de fin d'année explique-t-il les différences entre les estimations originales des données non financières et les résultats réels ?</p> <ol style="list-style-type: none"> Oui, une explication détaillée sur les différences est présentée, y compris une analyse sur le mode narratif et des estimations quantitatives. Oui, une explication est présentée, qui met en évidence les différences clés, mais <i>certain</i>s détails sont exclus. Oui, une explication est présentée, mais des détails <i>importants</i> sont manquants. Non, aucune explication n'est présentée ou un Rapport de fin d'année n'est pas publié. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	-----------------------------------

<p>84 (108). Le Rapport de fin d'année explique-t-il les différences entre les indicateurs de performance originaux et les résultats réels ?</p> <ol style="list-style-type: none"> Oui, une explication détaillée sur les différences est présentée, y compris une analyse sur le mode narratif et des estimations quantitatives. Oui, une explication est présentée, qui met en évidence les différences clés, mais <i>certain</i>s détails sont exclus. Oui, une explication est présentée, mais des détails <i>importants</i> sont manquants. Non, aucune explication n'est présentée ou un Rapport de fin d'année n'est pas publié. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	-----------------------------------

<p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	
<p>85 (109). Le Rapport de fin d'année explique-t-il les différences entre les niveaux de financement approuvés destinés aux populations les plus pauvres du pays et les résultats réels ?</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Oui, une explication détaillée sur les différences est présentée, y compris une analyse sur le mode narratif et des estimations quantitatives. b. Oui, une explication est présentée, qui met en évidence les différences clés, mais <i>certain</i>s détails sont exclus. c. Oui, une explication est présentée, mais des détails <i>importants</i> sont manquants. d. Non, aucune explication n'est présentée ou un Rapport de fin d'année n'est pas publié. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>

<p>86 (110). Le Rapport de fin d'année présente-t-il les résultats réels des fonds extrabudgétaires ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Oui, des informations détaillées sur les résultats réels des fonds extrabudgétaires sont présentées, y compris une analyse sur le mode narratif et des estimations quantitatives. b. Oui, des informations sont présentées qui mettent en évidence des questions clés, mais <i>certain</i>s détails sont exclus. c. Oui, des informations sont présentées, mais des détails <i>importants</i> sont manquants. d. Non, aucune information n'est présentée ou un Rapport de fin d'année n'est pas publié. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	-----------------------------------

La phase d'audit et l'Institution supérieure de contrôle

Lignes directrices pour les questions 87 et 88 :

La question 87 et celles qui suivent explorent les pratiques liées à l'Institution supérieure de contrôle (ISC). Les questions 87, 88, 89, et 91 traitent de l'audit annuel des comptes finaux réalisés à la fin de l'année par l'ISC. Ces audits sont parfois connus sous le nom de « confirmation des comptes gouvernementaux ». Dans la *Déclaration de Lima sur les lignes directrices des préceptes de l'audit* (Chapitre VI, section 16 (1)), il est clair que le rapport de confirmation annuelle de l'auditeur doit être publié et mis à la disposition du public. (La Déclaration de Lima est accessible sur Internet sur

http://www.intosai.org/en/portal/documents/intosai/general/limaundmexikodeclaration/lima_declaration/). Et d'après les meilleures pratiques définies par l'OCDE, l'ISC doit réaliser ces

audits dans les six mois suivant la fin de l'année budgétaire, pour les unités administratives (c'est-à-dire les ministères, les départements, ou les agences). Afin d'être considéré comme étant

« mis à la disposition du public » par la méthodologie de l'Enquête sur le budget ouvert, le Rapport d'audit doit être publié dans les deux années suivant la fin de l'année fiscale.

Les questions 87 et 88 s'intéressent à la réalisation en temps opportun du Rapport d'audit annuel. Dans certains pays, de tels audits sont produits seulement après des retards importants, ce qui diminue de manière significative l'utilité des rapports.

<p>87 (111). Combien de temps après la fin de l'exercice fiscal les dépenses finales annuelles des ministères nationaux sont-ils vérifiés et les résultats des audits (sauf pour les programmes secrets) sont-ils rendus accessibles au public ?</p> <ul style="list-style-type: none">a. Les comptes finaux audités sont accessibles au public six mois ou moins suivant la fin de l'exercice fiscal.b. Les comptes finaux audités sont accessibles au public 12 mois ou moins (mais plus de six mois) suivant la fin de l'exercice fiscal.c. Les comptes finaux audités sont accessibles au public plus de 12 mois, mais dans les 24 mois, suivant la fin de l'exercice fiscal.d. Les comptes finaux audités ne sont pas accessibles au public dans les 24 mois suivant la fin de l'exercice fiscal ou ils ne sont pas publiés.e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	-----------------------------------

<p>88 (112). Deux ans après la fin de l'exercice fiscal, quel pourcentage des dépenses annuelles est-il audité et inclus (à l'exception des programmes secrets) dans le ou les rapports d'audit rendus publics ?</p> <ul style="list-style-type: none">a. Toutes les dépenses ont été auditées et le ou les rapports d'audit ont été rendus publics.b. Les dépenses représentant au moins deux tiers des dépenses, mais pas toutes, ont été auditées et le ou les rapports d'audit ont été rendus	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	-----------------------------------

<p>publics.</p> <ul style="list-style-type: none"> c. Les dépenses représentant moins des deux tiers des dépenses ont été auditées et le ou les rapports d'audit ont été rendus publics. d. Aucune dépense n'a été audité, les rapports n'ont pas été rendus publics ou ont été publiés plus de 24 mois suivant la fin de l'exercice fiscal. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	
---	--

Lignes directrices pour la question 89 :

Cette question demande si les rapports d'audit de confirmation comprennent un résumé cadre. Les Rapports d'audit sont parfois des documents très techniques, et un résumé cadre des résultats du rapport peut aider à rendre le rapport plus accessible aux médias et au public.

<p>89 (113). Le ou les Rapports d'audit annuels qui sont rendus publics comprennent-ils un résumé cadre ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Le ou les rapports d'audit comprennent un ou plusieurs résumés cadres qui synthétisent le contenu du rapport. b. Non, le ou les rapports d'audit ne comprennent pas de résumé cadre ou ces rapports ne sont pas rendus publics ou ont été publiés plus de 24 mois suivant la fin de l'exercice fiscal. c. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b ou c)</p>
--	-----------------------------

Commentaire du gouvernement :	
Réponse du chercheur :	
Commentaire de l'IBP :	

Lignes directrices pour la question 90

La question 90 traite de la manière par laquelle le chef et les membres seniors de l'Institution supérieure de contrôle peuvent être démis de leurs postes. (Pour la réponse à cette question, une procédure, telle que des poursuites criminelles, est un exemple à la réponse « a ». C'est-à-dire, des poursuites criminelles peuvent être initiées par l'exécutif, mais le consentement final d'un membre du pouvoir judiciaire - un juge - est nécessaire pour rendre un verdict de mauvaise conduite qui peut conduire au licenciement du chef de l'ISC). La *Déclaration de Lima sur les lignes directrices des préceptes de l'audit* définit un certain nombre de meilleures pratiques liées aux Institutions supérieures de contrôle, notamment des mesures ayant pour but de garantir l'indépendance de l'institution par rapport à l'exécutif. Cette déclaration est disponible sur Internet sur http://www.intosai.org/en/portal/documents/intosai/general/limaundmexikodeclaration/li ma_declaration/.

<p>90 (114). Une branche du gouvernement autre que l'exécutif (comme le corps législatif ou judiciaire) doit-elle donner son consentement définitif avant que le chef d'une Institution supérieure de contrôle (ISC) ne soit démis de ses fonctions ?</p> <p>a. Oui, le ou la responsable de l'ISC ne peut être démis/e de ses fonctions que par le corps législatif ou la justice, ou le corps législatif ou la justice doivent donner leur consentement final avant qu'il ou elle ne soit démis/e de ses fonctions.</p> <p>b. Non, l'exécutif peut démettre de ses fonctions le ou la responsable de l'ISC sans le consentement final du corps législatif ou de la justice.</p> <p>c. Non applicable/autre (veuillez préciser).</p> <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b ou c)</p>
--	-----------------------------

Réponse du chercheur :	
Commentaire de l'IBP :	

Lignes directrices pour la question 91 :

Les fonds extrabudgétaires, bien que techniquement hors du budget, sont gouvernementaux par leur nature et doivent donc être sujets aux mêmes exigences d'audit que celles des autres programmes gouvernementaux.

<p>91 (115). L'Institution supérieure de contrôle (ISC) communique-t-elle les audits des fonds extrabudgétaires ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Oui, l'ISC communique les audits de tous les fonds extrabudgétaires. b. Oui, l'ISC communique des audits représentant au moins deux tiers de tous les fonds extrabudgétaires, mais pas tous. c. Oui, l'ISC communique des audits représentant moins des deux tiers de tous les fonds extrabudgétaires. d. Non, l'ISC ne communique pas les audits des fonds extrabudgétaires, ou elle n'audit pas ces fonds, ou ce type de rapport est publié plus de 24 mois suivant la fin de l'exercice fiscal. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	---

Lignes directrices pour la question 92 :

La question a pour but d'explorer la portée des pouvoirs d'investigation de l'ISC dans le cadre de la loi, plutôt que dans ce qu'elle choisit de contrôler en pratique. Ainsi, elle s'interroge sur le mandat légal de l'ISC pour entreprendre d'autres types d'audit, en plus de ses audits de confirmation annuels

Les audits de confirmation annuels ont pour but d'évaluer la légalité et la régularité de la comptabilité et de la gestion financière et comptable de l'exécutif. Cependant, l'ISC peut souhaiter entreprendre aussi d'autres types d'audit. Ceux-ci peuvent inclure par exemple des audits déclenchés par le rapport d'irrégularités dans un programme spécifique, ou des audits liés à des acquisitions ou privatisations. Dans certains pays, le mandat légal de l'ISC ne permet pas de réaliser des audits sur les fusions d'entreprises ou sur d'autres arrangements entre les secteurs public et privé, ce qui limite sa capacité à auditer les recettes ou la dette publique. Cependant, dans d'autres pays, l'ISC ne peut réaliser d'audits autres que les audits financiers ; elle n'est, par exemple, pas autorisée à mener des audits de performance ou ceux de rapport qualité/prix, qui ont pour but d'examiner les résultats, l'économie et l'efficacité de l'administration publique. Les audits de résultats couvrent parfois non seulement les opérations financières spécifiques, mais toutes les activités gouvernementales, incluant à la fois les systèmes organisationnel et administratif.

Veillez noter que les réponses « c » ou « d » ne doivent être choisies que si l'ISC est d'une manière ou d'une autre limitée dans son activité de contrôle mentionnée ci-dessus. Les réponses « c » ou « d » peuvent aussi être choisies si l'ISC n'a pas le mandat légal pour réviser les arrangements impliquant l'économie de pétrole ou les fonds de stabilisation, d'autres types de fonds spéciaux ou extrabudgétaires, ou n'a pas la capacité de contrôler les parties de projets commerciaux impliquant le secteur privé.

Dans certains cas, l'ISC engage des entreprises privées de comptabilité pour entreprendre les audits d'entreprises commerciales publiques ou d'entreprises privées impliquées dans des *joint ventures* avec l'État. Les réponses « c » ou « d » doivent être choisies si l'emploi de ces services d'audits est sous le contrôle de l'exécutif, plutôt que de l'ISC.

Se référer à la Déclaration de Lima peut être utile pour répondre à cette question, dans la mesure où ses clauses servent à définir l'étendue appropriée du mandat légal d'une ISC et sa juridiction. Elle est consultable sur Internet à l'adresse :

http://www.intosai.org/en/portal/documents/intosai/general/limaundmexikodeclaration/lima_declaration/.

<p>92 (116). Au-delà des audits de confirmation de fin d'année, l'Institution supérieure de contrôle (ISC) dispose-t-elle d'un pouvoir <i>discrétionnaire juridique</i> pour entreprendre d'autres types d'audit ?</p> <p>a. L'ISC dispose d'un pouvoir discrétionnaire total pour décider des types d'audits qu'elle souhaite effectuer.</p> <p>b. L'ISC dispose d'un pouvoir discrétionnaire important, même si certaines</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	---

<p>limites s'imposent.</p> <ul style="list-style-type: none"> c. L'ISC dispose d'un certain pouvoir discrétionnaire avec des limites importantes. d. L'ISC ne dispose pas de pouvoir discrétionnaire pour décider des types d'audits qu'elle souhaite effectuer. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	
---	--

Lignes directrices pour la question 93 :

Une autre mesure de l'indépendance de l'exécutif nécessaire pour assurer l'objectivité de l'audit des budgets du gouvernement est la mesure dans laquelle le budget de l'ISC est déterminé par les branches autres que l'exécutif, et si les fonds qui lui sont accordés sont suffisants pour accomplir sa mission.

<p>93 (117). Qui définit le budget de l'Institution supérieure de contrôle (ISC) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Le budget de l'ISC est déterminé par le pouvoir législatif ou judiciaire (ou un organisme indépendant), et les fonds qui lui sont accordés sont suffisants pour accomplir sa mission. b. Le budget de l'ISC est déterminé par le pouvoir exécutif et les fonds qui lui sont accordés sont suffisants pour accomplir sa mission. c. Le budget de l'ISC est déterminé par le pouvoir législatif ou judiciaire (ou un organisme indépendant), et les fonds qui lui sont accordés ne sont pas suffisants pour accomplir sa mission. d. Le budget de l'ISC est déterminé par le pouvoir exécutif et les fonds qui lui sont accordés ne sont pas suffisants pour accomplir sa mission. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	-----------------------------------

<p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	
--	--

Lignes directrices pour la question 94 :

Pour répondre à cette question, veuillez considérer que le secteur de la sécurité inclut les forces de défense, la police et les services de renseignement. Veuillez fonder votre réponse à cette question sur les niveaux de personnel pourvu, et non sur le fait que dans la pratique l'ISC conduise, ou non, des audits du secteur de la sécurité.

<p>94 (118). Est-ce que l'Institution suprême de contrôle (ISC) emploie du personnel désigné pour entreprendre les audits des agences du gouvernement central concernant le secteur de la sécurité (les forces de défense, la police et les services de renseignement) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. L'ISC emploie du personnel désigné et les niveaux de personnel pourvu sont compatibles avec les fonds qui lui sont accordés pour accomplir sa mission. b. L'ISC emploie du personnel désigné, mais les niveaux de personnel pourvu imposent certaines contraintes pour accomplir sa mission. c. L'ISC emploie du personnel désigné, mais les niveaux de personnel pourvu imposent des contraintes importantes pour accomplir sa mission. d. L'ISC n'emploie pas de personnel désigné pour effectuer l'audit du secteur de la sécurité ou n'effectue pas l'audit du secteur de la sécurité. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	-----------------------------------

Réponse du chercheur :	
Commentaire de l'IBP :	

Lignes directrices pour la question 95 :

Les objectifs finaux des audits sont de vérifier que le budget a été exécuté d'une manière cohérente avec le droit existant, de tenir le gouvernement responsable de cette exécution et de l'améliorer dans l'avenir. La mesure dans laquelle les audits atteignent ces objectifs est sujette au suivi adéquat et en temps opportun des recommandations de l'ISC issues de ses audits.

<p>95 (121). L'exécutif rend-il accessible au public un rapport sur les mesures qu'il a prises pour donner suite aux recommandations ou aux résultats d'audit qui indiquent un besoin de mesures correctives ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Oui, l'exécutif rend accessible au public un rapport sur les mesures qu'il a prises pour donner suite aux résultats d'audit. b. Oui, l'exécutif publie la plupart des résultats d'audit. c. Oui, l'exécutif publie certains résultats d'audit. d. Non, l'exécutif ne publie pas les mesures qu'il a prises pour répondre aux résultats d'audit. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	-----------------------------------

Lignes directrices pour la question 96 :

Cette question traite des audits de programmes qui peuvent ne pas être communiqués au public pour des raisons de sécurité nationale. Étant donné que le public ne reçoit pas d'informations sur de tels programmes secrets, il est essentiel que les législateurs disposent de ces informations, ce qui inclut tous les Rapports d'audits. Les Institutions supérieures de contrôle

doivent disposer d'une équipe avec des autorisations de sécurité qui leur donnent accès à toutes les informations liées aux dépenses secrètes. *Veillez noter que les chercheurs devront probablement interroger les membres du pouvoir législatif ou des membres de leurs équipes pour obtenir une réponse à cette question.*

<p>96 (123). Les rapports d'audit des comptes annuels du secteur de la sécurité ((les forces de défense, la police et les services de renseignement) et des autres programmes secrets sont-ils fournis aux parlementaires (ou à tout autre commission pertinente) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Oui, les rapports d'audit détaillés relatifs au secteur de la sécurité et aux autres programmes secrets sont fournis aux législateurs. b. Oui, les rapports d'audit sur les éléments secrets sont fournis aux législateurs, mais <i>certain</i>s détails sont exclus. c. Oui, les rapports d'audit sur les éléments secrets sont fournis aux législateurs, mais des détails <i>importants</i> sont manquants. d. Non, les rapports d'audit sur les éléments secrets ne sont pas fournis aux législateurs ou les programmes secrets ne sont pas audités (veuillez préciser). e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	-----------------------------------

Quatrième section : le pouvoir du corps législatif

Note générale relative à la Section 4 : Le questionnaire sur le budget ouvert 2012 a été révisé à partir du questionnaire de 2008 pour modifier des questions existantes et inclure des questions supplémentaires, ce qui a nécessité une certaine réorganisation des questions existantes. Afin de permettre de faire des comparaisons faciles avec les questionnaires complétés pour 2008, nous avons inclus le numéro des questions de l'année 2008 entre parenthèses, après celui des questions de l'année 2012. Pour les questions qui ont été modifiées, le terme « modifié » apparaît entre parenthèses à côté de l'ancien numéro. Pour les nouvelles questions, le terme « nouvelle » apparaît entre parenthèse à côté du numéro de la question.

Lignes directrices pour la question 97 :

Pour que le corps législatif examine de manière adéquate le Projet de budget de l'exécutif avant la promulgation et pour remplir son rôle de supervision, il doit avoir la capacité d'analyser le budget lui-même ou d'avoir accès à des capacités de recherche indépendantes pour mener de telles analyses.

<p>97 (Nouvelle). Le corps législatif dispose-t-il de la capacité interne d'effectuer des analyses budgétaires ou d'accéder à des capacités de recherche indépendantes pour ces analyses ?</p> <ul style="list-style-type: none">a. Oui, un bureau/une unité spécialisés dans la recherche budgétaire sont rattachés au corps législatif, avec suffisamment de personnel, de ressources et de capacités d'analyse pour mener à bien sa mission.b. Oui, un bureau spécialisé dans recherche budgétaire est rattaché au corps législatif, mais les effectifs et les autres ressources, y compris un financement adéquat, sont insuffisants pour mener à bien sa mission.c. Non, aucun bureau spécialisé n'est rattaché au corps législatif, mais il existe un organe de recherche externe pouvant effectuer des analyses budgétaires.d. Non, le corps législatif n'a ni la capacité interne, ni l'accès aux capacités de recherche indépendantes pour effectuer des analyses budgétaires.e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	-----------------------------------

Lignes directrices pour la question 98 :

Avant de discuter du Projet de budget de l'exécutif pour l'année à venir, il convient de donner au corps législatif la possibilité d'examiner les priorités budgétaires primaires du gouvernement, les paramètres et les propositions pour les prochaines années fiscales, en particulier ceux liés à la stratégie budgétaire et aux principaux agrégats de l'année suivante.

Un certain nombre de pays procèdent à des consultations pré-budgétaires au sein du corps législatif environ six mois avant le début de l'année budgétaire à venir (AB-1, c'est-à-dire l'année pour laquelle le budget est rédigé). Ces consultations ont deux objectifs principaux : 1) permettre à l'exécutif d'informer le Parlement de ses orientations de politique budgétaire en présentant des rapports actualisés sur sa stratégie budgétaire et ses priorités politiques annuelles et à moyen terme ; et 2) établir des cibles fiscales pluriannuelles « fermes » ou des plafonds de dépenses, que le gouvernement doit respecter lors de la préparation de ses prévisions de dépenses détaillées pour l'année budgétaire à venir.

<p>98 (Nouvelle). Le corps législatif débat-il officiellement de la politique budgétaire globale préalablement au dépôt du Projet de budget de l'exécutif ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Oui, des consultations politiques pré-budgétaires officielles ont lieu avant le dépôt du Projet de budget de l'exécutif et des systèmes sont en place pour s'assurer que les changements proposés qui résultent des débats sont intégrés dans la proposition budgétaire. b. Oui, des consultations politiques pré-budgétaires officielles ont lieu au sein du corps législatif avant le dépôt du Projet de budget de l'exécutif, mais l'exécutif n'est pas tenu de faire les changements proposés à l'issue des consultations. c. Il n'y a pas de consultations politiques pré-budgétaires officielles, mais le corps législatif discute des politiques spécifiques lors de réunions des commissions avant la présentation du Projet de budget de l'exécutif. d. Il n'y a pas de consultations politiques pré-budgétaires officielles, ni avant ni après le dépôt du Projet de budget de l'exécutif. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	-----------------------------------

Lignes directrices pour la question 99 :

L'OCDE remarque que le budget de l'exécutif doit être soumis au Parlement suffisamment en avance pour lui permettre de l'examiner correctement, soit au moins trois mois avant le début de l'année fiscale. Pour répondre à cette question, si et uniquement si la soumission du budget la plus récente est intervenue plus tard que d'habitude en raison d'un événement particulier, telle qu'une élection, veuillez utiliser une année de base plus normale.

<p>99 (74). Combien de temps avant le début de l'année budgétaire le Parlement reçoit-il le Projet de budget de l'exécutif ?</p> <ul style="list-style-type: none">a. Le Parlement reçoit-il le Projet de budget de l'exécutif au moins trois mois avant le début de l'année budgétaire.b. Le Parlement reçoit-il le Projet de budget de l'exécutif au moins six semaines, mais moins de trois mois, avant le début de l'année budgétairec. Le Parlement reçoit le Projet de budget de l'exécutif moins de six semaines avant le début de l'année budgétaired. Le Parlement ne reçoit pas le Projet de budget de l'exécutif avant le début de l'année budgétairee. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	---

Lignes directrices pour la question 100

Cette question traite du pouvoir du corps législatif de modifier, plutôt que de simplement accepter ou rejeter le Projet de budget présenté par l'exécutif. (Remarquez que cette question concerne l'autorité légale plutôt que les actes de la pratique parlementaire.) Les pouvoirs du corps législatif d'amender le budget peuvent varier de façon conséquente. La réponse « a » est appropriée seulement s'il n'y a aucune restriction au droit du pouvoir législatif à modifier le Projet de budget de l'exécutif, ce qui inclut le pouvoir de modifier la taille du déficit ou du surplus proposés. La réponse « b » serait appropriée si, par exemple, le Parlement avait un pouvoir restreint de modifier le déficit ou le surplus mais qu'il avait

toujours le pouvoir d'augmenter ou de diminuer les niveaux de recettes et de financements. La réponse « c », plus limitée, ne s'appliquerait que si, par exemple, le Parlement pouvait réduire les niveaux de financements ou augmenter les recettes. Enfin, la réponse « d » ne s'applique que si le corps législatif ne peut obtenir aucun changement (ou seulement de petits changements techniques), ou si les amendements doivent être approuvés par l'exécutif, et que le corps législatif n'est ainsi pas fondamentalement capable d'approuver ou de rejeter le budget dans son ensemble.

<p>100 (80). Le Parlement a-t-il le pouvoir juridique de modifier le Projet de budget de l'exécutif ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Oui, le Parlement a un pouvoir juridique illimité pour modifier le Projet de budget de l'exécutif. b. Oui, le Parlement a un pouvoir juridique pour modifier le Projet de budget de l'exécutif avec certaines limites. c. Oui, le Parlement a un pouvoir juridique pour modifier le Projet de budget de l'exécutif, mais ce pouvoir est très limité. d. Non, le Parlement n'a pas de pouvoir juridique pour modifier le Projet de budget de l'exécutif. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	---

Lignes directrices pour la question 101 :

Cette question établit le niveau de détails portant sur les dépenses qui est fourni dans le texte du budget adopté. Des informations détaillées peuvent accroître la capacité du pouvoir législatif à tenir l'exécutif responsable de la réalisation des priorités implicites dans les priorités de financement du budget.

<p>101 (81). Quel est le niveau le plus élevé de détail fourni pour les comptes d'affectation (budget des dépenses) dans le texte de budget adopté approuvé par le Parlement ?</p> <ol style="list-style-type: none"> Le texte de budget adopté contient des détails relatifs aux programmes. Le texte de budget adopté contient des informations sur les unités administratives et certains détails supplémentaires (par exemple, des totaux par sous-département ou des programmes importants). Le texte de budget adopté contient des détails sur les unités administratives uniquement. Le texte de budget adopté contient moins d'informations que celui relatif aux unités administratives (identiques aux totaux par département, mais plus précises) ou le texte de budget adopté n'est pas rendu public. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	-----------------------------------

Lignes directrices pour la question 103 :

Dans certains pays, l'exécutif a légalement le pouvoir d'ajuster les niveaux de financement pendant l'exécution du budget (pratique connue sous le nom de *virement*). La question 102 étudie les transferts entre les unités administratives (ministères, départements, agences). Mais les règles entourant la réallocation de fonds peuvent viser des unités plus petites dans certains pays, tels que des programmes ou des sous-départements, qui correspondent typiquement au niveau de détail fourni dans les comptes d'affectation votés par le pouvoir législatif. La question 103 examine de tels changements au niveau des lignes individuelles.

Les conditions sous lesquelles l'exécutif peut exercer sa politique discrétionnaire sous *virement*, doivent être définies au moyen de règles publiques ou dans la loi. De plus, le montant que l'exécutif a le droit de transférer entre unités administratives ne doit pas être excessif, au point de porter atteinte à la crédibilité de l'exécutif vis-à-vis du corps législatif.

Veillez répondre « d » à la question si dans votre pays l'exécutif a l'autorisation légale de modifier des montants de dépenses dans une proportion que vous considérez excessive au point de porter atteinte à sa crédibilité. Veuillez indiquer dans l'espace réservé aux commentaires les montants de fonds que l'exécutif est autorisé à modifier sans avoir besoin d'obtenir l'accord du corps législatif.

La définition de « suffisamment important » peut être sujette à débat, mais, étant donné qu'une part importante des dépenses totales est non discrétionnaire à court terme, un montant de changements admissibles supérieur à 3 pour cent du total des dépenses prévues au budget devraient être considérés comme portant atteinte à la responsabilité.

La bonne pratique en la matière consiste à établir des règles claires dans la loi ou par voie réglementaire, concernant le *virement*, et l'exécutif doit obtenir l'accord du pouvoir législatif avant de réaliser tout changement dans le montant de financement (réponse « a » pour la question 102). Il convient de répondre « b » si l'exécutif est obligé de notifier le pouvoir législatif de son intention d'effectuer des ajustements financiers, donnant ainsi au corps législatif l'opportunité de rejeter ou de modifier ces ajustements *avant qu'ils ne soient effectifs*. Il s'agit là d'une contrainte moindre sur l'exécutif, car dans le premier cas, les changements proposés de financement des unités administratives concernées ne peuvent prendre effet qu'à la suite d'un vote affirmatif du corps législatif ; dans le second cas, ils prennent effet à *moins que* le corps législatif entreprenne une action pour bloquer ou modifier le projet.

Les budgets varient selon les pays dans le niveau de détail qu'ils présentent, en d'autres termes dans « le niveau le plus faible auquel les affectations sont juridiquement contraignantes. » Notez que dans certains pays, le poste de dépense dans le budget concerne l'unité administrative et dans d'autres, le total au niveau du département. Toutefois, dans ces cas, il peut y avoir des postes encore plus désagrégées, ce qui ne correspondrait pas nécessairement au total d'un département entier. La question 103 se concentre sur les changements entre de tels postes individuels de dépenses.

Le nombre de postes entre les pays varie considérablement d'un pays à l'autre, par exemple, il y en a environ 200 ou plus au Royaume-Uni, 500 en Suède, et des milliers dans des pays comme l'Allemagne et les États-Unis. Un nombre réduit de postes donne à l'exécutif une marge plus importante pour glisser des fonds entre les programmes et les activités (par exemple, le Royaume-Uni, l'Australie et d'autres pays appliquent des affectations basées sur les résultats, qui sont fortement agrégées). Indépendamment de savoir si le corps législatif approuve les affectations par ministère/ organisme, programme, fonction, ou catégorie économique, l'exécutif peut être tenu de demander l'approbation législative pour modifier : 1) chaque élément du poste budgétaire ; 2) la plupart des postes budgétaires ; ou 3) seules quelques catégories relativement importantes d'affectations. Pour la question 103, les options « a », « b » et « c » se réfèrent aux différents niveaux de restriction sur les changements de l'exécutif pour chacun des trois types de changements décrits ci-dessus. L'option « d » doit être sélectionnée si aucune approbation législative n'est nécessaire pour tout changement de poste.

<p>102 (96). Est-ce l'exécutif est tenu par la loi ou la réglementation d'obtenir l'accord du corps législatif avant de réaliser tout changement dans le montant de financement entre les unités administratives qui reçoivent un financement explicite à travers le budget annuel ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Oui, l'exécutif est tenu d'obtenir l'accord <i>ex ante</i> du corps législatif avant de réaliser tout changement dans le montant de financement entre les unités administratives. b. Oui, l'exécutif doit préalablement notifier le corps législatif avant de réaliser tout changement dans le montant de financement, permettant ainsi au corps législatif de bloquer ou de modifier les ajustements proposés dans un délai prédéterminé, au-delà duquel le changement de financement se fait sans l'approbation du corps législatif. c. Oui, l'exécutif est tenu d'obtenir l'accord <i>ex ante</i> du corps législatif, après la mise en place du changement de financement. d. Non, l'exécutif peut transférer des fonds entre les unités administratives sans l'accord du corps législatif ou le montant des fonds qu'il peut modifier sans l'approbation du corps législatif en vertu de la loi est suffisamment important pour porter atteinte à l'examen du public et à la responsabilité (veuillez décrire les dispositions ci-dessous). e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	-----------------------------------

Lignes directrices pour la question 103 :

Notez la différence entre les réponses « a », « b » et « c ».

La réponse « a » est appropriée si l'exécutif est tenu d'obtenir l'approbation du corps législatif pour déplacer des fonds entre chaque ligne budgétaire. La réponse « b » est appropriée si l'exécutif est tenu d'obtenir l'approbation du corps législatif pour la plupart des changements entre les lignes budgétaires, mais il existe des dispositions juridiques (par exemple dans une Loi

de finances publiques ou une Loi organique de finances) qui délèguent un pouvoir au gouvernement, à savoir, soit le ministre des Finances, le président, ou le cabinet, pour décider la mesure dans laquelle les ministères concernés peuvent transférer des fonds au sein des catégories budgétaires détaillées. La réponse « c » doit être sélectionnée si l'approbation préalable du corps législatif est requise uniquement pour les transferts entre quelques catégories importantes d'affectations, par exemple le total des salaires, les dépenses courantes non salariales (hors paiements d'intérêts) ou les dépenses en capital, mais le corps législatif doit avoir la possibilité de bloquer ou de modifier d'autres ajustements proposés en dehors de ces catégories dans un délai prédéterminé, au-delà duquel le changement de fonds se fait sans son approbation.

<p>103 (Nouvelle). Est-ce l'exécutif est tenu d'obtenir l'accord du corps législatif lorsqu'il transfère des fonds entre les postes budgétaires (à l'exception des montants qui sont inférieurs à un niveau minimum spécifié par la législation ou la réglementation) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. L'exécutif est tenu d'obtenir l'accord du corps législatif lorsqu'il transfère des fonds entre les postes budgétaires. b. L'exécutif est tenu d'obtenir l'approbation du corps législatif pour la plupart des changements entre les lignes budgétaires, mais il existe des dispositions juridiques qui délèguent un pouvoir au gouvernement pour décider la mesure dans laquelle les ministères concernés peuvent transférer des fonds au sein des catégories budgétaires détaillées. c. L'approbation préalable du corps législatif est requise uniquement pour les transferts entre quelques catégories importantes d'affectations, mais le corps législatif a la possibilité de bloquer ou de modifier d'autres ajustements proposés qui ne nécessitent pas d'approbation. d. L'exécutif est habilité à transférer des fonds entre les postes budgétaires sans aucune restriction. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	-----------------------------------

Lignes directrices pour la question 104 :

Une bonne pratique exige du corps législatif qu'il soit informé des recettes ou des dépenses qui ne sont pas incluses dans le budget adopté. Par exemple, si les recettes supplémentaires sont collectées de manière inattendue au cours de l'année, ce qui arrive souvent dans les pays dépendants des hydrocarbures ou des minéraux, et qu'elles n'ont pas été comptabilisées dans le budget adopté, une procédure doit être en place pour assurer que le corps législatif soit informé et puisse détenir le pouvoir d'approuver ou de rejeter toute utilisation proposée de ces « nouveaux » fonds. Si de telles règles n'étaient pas en place, l'exécutif pourrait délibérément sous-estimer les recettes de la proposition de budget qu'il soumet à l'assemblée législative, afin d'avoir des ressources supplémentaires pouvant être dépensées à la discrétion de l'exécutif, sans contrôle législatif.

La réponse « a » s'applique si l'exécutif est tenu par la loi d'obtenir l'approbation législative pour toutes les recettes supplémentaires qui sont collectées lors de l'exécution du budget et qui n'ont pas été incluses dans le budget approuvé, et ce, dans la pratique. L'option « b » s'applique si l'exécutif est tenu par la loi de dépenser les recettes excédentaires dans un but particulier, par exemple, pour réduire la dette, et ce, dans la pratique. Dans le cas improbable où un pays ne dispose pas de lois exigeant une approbation législative avant de dépenser les recettes supplémentaires, mais le fait dans la pratique, l'option « b » s'applique également. L'option « c » doit être sélectionnée si l'exécutif est tenu par la loi d'obtenir l'approbation législative de dépenser les recettes supplémentaires, mais cela ne se produit pas dans la pratique. Cette option doit également être sélectionnée dans le cas improbable où aucune obligation juridique n'est en place, mais que l'exécutif déclare comment les recettes supplémentaires ont été dépensées a posteriori, par exemple, dans le Rapport de fin d'année. L'option « d » s'applique si aucune législation ou réglementation n'est en place pour empêcher l'exécutif de dépenser les recettes imprévues à sa propre discrétion.

<p>104 (Nouvelle). Quelles restrictions juridiques ou réglementaires sont en place concernant le pouvoir discrétionnaire de l'exécutif de dépenser les recettes excédentaires susceptibles d'être disponibles pendant la période d'exécution du budget ?</p> <ul style="list-style-type: none">a. Lorsque les revenus réels sont supérieurs à ce qui a été prévu dans le budget adopté, l'exécutif est tenu par la loi ou la réglementation de soumettre un budget supplémentaire au corps législatif pour approbation avant de dépenser ces fonds.b. Lorsque les revenus réels sont supérieurs à ce qui a été prévu dans le budget adopté, l'exécutif est autorisé par le corps législatif de les dépenser uniquement dans un but particulier (par exemple, pour réduire la dette publique).c. Lorsque les revenus réels sont supérieurs à ce qui a été prévu dans le budget adopté, l'exécutif est tenu par la loi ou la réglementation d'obtenir l'approbation du corps législatif de dépenser les fonds, mais en pratique, il utilise divers moyens de contourner cette exigence (par exemple, à	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	-----------------------------------

<p>travers un fonds hors budget) .</p> <p>d. Lorsque les revenus réels sont supérieurs à ce qui a été prévu dans le budget adopté, il n'existe aucune restriction juridique ou réglementaire sur l'utilisation de ces fonds par l'exécutif.</p> <p>e. Non applicable/autre (veuillez préciser).</p> <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	
--	--

Lignes directrices pour la question 105 :

La capacité du corps législatif à superviser la gestion par l'exécutif des ressources publiques ne dépend pas seulement de son pouvoir d'amender et d'approuver le budget, mais également de son pouvoir d'examiner et d'approuver ou de rejeter les demandes des budgets supplémentaires. Ce pouvoir a le plus de poids lorsque l'exécutif doit obtenir l'approbation législative au recours aux budgets supplémentaires préalablement à toute dépense excédant le niveau convenu dans le budget adopté.

<p>105 (98). Habituellement à quel moment le corps législatif approuve-t-il les budgets supplémentaires?</p> <p>a. Les budgets supplémentaires sont approuvés préalablement à l'utilisation des fonds.</p> <p>b. Les budgets supplémentaires sont approuvés suite à l'utilisation des fonds ou l'exécutif met en œuvre les budgets supplémentaires sans même recevoir l'approbation du corps législatif (veuillez préciser).</p> <p>c. Non applicable/autre (veuillez préciser).</p> <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	-----------------------------------

<p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	
---	--

Lignes directrices pour la question 106 :

Cette question traite des fonds de contingence (souvent appelés « *fond commun* ») qui sont inclus dans un budget sans identification d'objectif spécifique. D'une part, de tels fonds peuvent être utilisés comme amortisseur pour couvrir les dépenses non prévues, ce qui se révèle être une pratique budgétaire prudente. D'autre part, ils peuvent refléter l'existence d'une réserve de fonds que l'exécutif peut dépenser de façon discrétionnaire, réduisant ainsi le contrôle du corps législatif. En règle générale, le montant des fonds de contingence doit être limité à un faible pourcentage des dépenses totales. En outre, les montants impliqués et l'objectif pour lequel ils sont censés être dépensés doivent être identifiés par l'exécutif et approuvés par le corps législatif avant qu'ils ne soient dépensés. (Note : veuillez répondre à la question en supposant que le corps législatif siège. Si des règles différentes sont appliquées quand le corps législatif ne siège pas, veuillez l'inscrire dans la section commentaire).

<p>106 (100). À quel moment le corps législatif approuve-t-il les dépenses des fonds de contingence ou des autres fonds pour lesquels aucun objectif spécifique n'a été identifié dans le budget approuvé ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Les dépenses sont approuvées avant que les fonds ne soient dépensés, ou les fonds de contingence ou les autres fonds sans objectif spécifique ne sont pas inclus dans le budget approuvé. b. Les dépenses sont approuvées avant que les fonds ne soient dépensés, c. Les dépenses sont approuvées après la fin de l'exercice fiscal, par exemple dans le prochain budget approuvé. d. Ces dépenses sont effectuées dans l'approbation du corps législatif. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	-----------------------------------

Commentaire du gouvernement :	
Réponse du chercheur :	
Commentaire de l'IBP :	

Lignes directrices pour les questions 107 et 108 :

Dans la plupart des pays, un des rôles constitutionnels clés du corps législatif est de superviser la gestion par le gouvernement des ressources publiques. Les questions 107 et 108 évaluent la capacité du corps législatif d'examiner et de réagir sur les conclusions et recommandations contenues dans les rapports d'audit relatifs à l'exécution du budget par le gouvernement.

<p>107 (120). Une commission législative examine-t-elle en détail les rapports d'audit ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Oui, tous les rapports d'audit sont passés en revue. b. Oui, la plupart des rapports d'audit sont passés en revue. c. Oui, certains rapports d'audit sont passés en revue. d. Non, les rapports d'audit ne sont pas passés en revue. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	---

<p>108 (122). L'institution supérieure de contrôle ou le corps législatif communiquent-ils au public un rapport permettant d'assurer le suivi des mesures prises par l'exécutif pour répondre aux recommandations de l'audit ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Oui, un rapport exhaustif est publié régulièrement, qui permet d'assurer le suivi des mesures prises par l'exécutif pour répondre aux recommandations de l'audit. 	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	---

- b. Oui, un rapport est publié, couvrant les principales recommandations de l'audit, mais *certain*s détails sont exclus.
- c. Oui, un rapport est publié, mais des détails *importants* sont manquants.
- d. Non, aucun rapport n'est publié ou un rapport est préparé à des fins internes uniquement.
- e. Non applicable/autre (veuillez préciser).

Citation :

Commentaire :

Commentaire du premier contrôleur pair :

Commentaire du deuxième contrôleur pair :

Commentaire du gouvernement :

Réponse du chercheur :

Commentaire de l'IBP :

Cinquième section : le Budget des citoyens et la participation du public dans le processus budgétaire

Note générale relative à la Section 5 : Le questionnaire sur le budget ouvert 2012 a été révisé à partir du questionnaire de 2008 pour modifier des questions existantes et inclure des questions supplémentaires, ce qui a nécessité une certaine réorganisation des questions existantes. Afin de permettre de faire des comparaisons faciles avec les questionnaires complétés pour 2008, nous avons inclus le numéro des questions de l'année 2008 entre parenthèses, après celui des questions de l'année 2012. Pour les questions qui ont été modifiées, le terme « modifiée » apparaît entre parenthèses à côté de l'ancien numéro. Pour les nouvelles questions, le terme « nouvelle » apparaît entre parenthèse à côté du numéro de la question.

Le Budget des citoyens

Lignes directrices pour la question 109 :

Un Budget des citoyens peut prendre différentes formes, mais sa caractéristique distinctive est qu'il est conçu pour atteindre et être compris par la plus grande partie de la population possible. Afin de se conformer aux bonnes pratiques émergentes, un Budget des citoyens doit inclure l'ensemble des six éléments suivants ; 1) des données sur les recettes ; 2) des données sur les dépenses, en particulier, il convient d'identifier les politiques prioritaires sur lesquelles l'argent sera dépensé ; 3) des données spécifiques au secteur et des informations sur l'existence de programmes ciblés pour répondre aux défis critiques (par exemple, un programme visant à réduire la mortalité maternelle), y compris la distinction entre les programmes nouveaux et les programmes existants ; 4) une description du processus budgétaire ; 5) des coordonnées claires pour les citoyens qui souhaitent s'informer davantage sur le budget ; et 6) les hypothèses économiques sur lesquelles sont basés les chiffres du budget.

Un nombre minimum de ces sujets devront être abordés pour obtenir la réponse « c » (2 sur 6), la réponse « b » (4 sur 6) ou la réponse « a » (6 sur 6). Si le Budget des citoyens n'est pas publié ou ne contient pas au moins un de ces six éléments, la réponse « d » doit être sélectionnée.

<p>109 (61 Modifiée). Quel est le niveau le plus élevé de détail fourni dans le Budget des citoyens ?</p> <ul style="list-style-type: none">a. Le Budget des citoyens contient des informations sur les six thèmes suivants : 1) le processus budgétaire, 2) la collecte des recettes, 3) les dépenses prioritaires et les affectations, 4) les informations spécifiques au secteur et aux programmes ciblés, 5) les coordonnées de suivi par les citoyens, et 6) les hypothèses économiques.b. Le Budget des citoyens contient des informations sur au moins quatre des six thèmes décrits précédemment.c. Le Budget des citoyens contient des informations sur au moins deux des six thèmes décrits précédemment.d. Le Budget des citoyens n'est pas suffisamment détaillé (il contient des informations sur un thème au plus des six thèmes décrits précédemment) ou le Budget des citoyens n'est pas publié (il n'en existe pas).e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	-----------------------------------

Commentaire du gouvernement :	
Réponse du chercheur :	
Commentaire de l'IBP :	

Lignes directrices pour la question 110 :

Le Budget des citoyens doit être mis à la disposition de différents publics : par conséquent, les versions papier et l'affichage sur Internet d'un document peuvent ne pas être suffisants. L'option « a » doit être sélectionnée pour cette question si l'exécutif utilise différentes combinaisons d'outils de supports créatifs (trois ou plus) qui visent à atteindre la majorité de la population, y compris ceux qui autrement n'auraient pas accès à un tel document ou information, et qui lui permettra de prendre connaissance du Budget des citoyens et de son contenu (un ou plusieurs moyens. La diffusion devra également se faire au niveau très local, de sorte que la couverture concerne à la fois la zone géographique et le groupe de population (par exemple, les femmes, les personnes âgées, les revenus élevés, les faibles revenus, les populations urbaines ou rurales, etc.) L'option « b » est la réponse appropriée si des efforts importants de diffusion sont apportés en combinant deux moyens de communication, par exemple, l'affichage du Budget des citoyens sur le site officiel de l'exécutif et la distribution des copies imprimées du document. L'option « c » s'applique dans les cas où le Budget des citoyens est diffusé en utilisant un seul moyen, à savoir un document affiché sur le site officiel de l'exécutif, une émission de radio, la distribution de copies imprimées.

<p>110 (Nouvelle). Comment le Budget des citoyens est-il diffusé au public ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Le Budget des citoyens est diffusé largement à travers une combinaison d'au moins trois outils et médias différents appropriés (tels que l'Internet, les affiches, les programmes radio, les journaux, etc.) b. Le Budget des citoyens est diffusé à l'aide d'au moins deux, mais moins de trois, moyens de diffusion, mais aucun moyen de diffusion alternatif n'est mené par l'exécutif. c. Le Budget des citoyens est diffusé en utilisant un seul moyen. d. Le Budget des citoyens n'est pas diffusé. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	---

Commentaire du gouvernement :	
Réponse du chercheur :	
Commentaire de l'IBP :	

Lignes directrices pour la question 111 :

Ce que le public veut savoir sur le budget est susceptible d'être différent de ce que l'exécutif inclut dans les documents techniques qui peuvent être la Proposition de budget de l'exécutif ou le Budget adopté ; à l'identique, différentes perspectives peuvent exister sur la façon dont le budget doit être présenté, et cela peut varier selon le contexte. C'est pourquoi l'exécutif doit consulter le public sur le contenu et la présentation du Budget des citoyens.

Des exemples de mécanismes par lesquels le pouvoir exécutif peut consulter largement le public comprennent les groupes de discussion, les réseaux sociaux, les enquêtes, les permanences téléphoniques et les réunions / manifestations dans les universités ou les lieux où les gens se réunissent pour discuter des questions d'intérêt public. Dans les cas où les Budgets des citoyens sont constamment produits et publiés, il pourrait être suffisant pour le gouvernement de fournir au public les coordonnées et les possibilités de rétroaction et d'utiliser les informations qui en découlent pour améliorer la façon dont il gère les ressources publiques.

L'option « b » s'applique si le gouvernement consulte de nombreux intervenants différents, mais utilise un seul moyen pour ces consultations (par exemple, un groupe de discussion, une enquête, une ligne d'assistance téléphonique, etc.).

La réponse « c » doit être sélectionnée si le gouvernement ne consulte pas les organisations de la société civile, mais seulement un groupe d'experts qu'il choisit. La réponse « d » s'applique si l'exécutif ne cherche pas de rétroaction de la part de la société civile ou du grand public.

<p>111 (Nouvelle). Les priorités du public sur les informations budgétaires sont-elles prises en considération par l'exécutif lors de la rédaction du Budget des citoyens ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. L'exécutif consulte largement le public, avec de nombreux intervenants différents et en utilisant différents moyens pour identifier ses besoins d'information avant de publier le Budget des citoyens. b. L'exécutif consulte largement le public, avec différents intervenants mais n'utilise qu'un seul moyen pour identifier ses besoins d'information avant de publier le Budget des citoyens. c. L'exécutif mène des consultations limitées avec le public, à savoir, un groupe d'experts, pour identifier ses besoins d'information avant de publier le Budget des citoyens. d. L'exécutif ne mène pas de consultations avec le public avant de publier le 	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	---

<p>Budget des citoyens ou le Budget des citoyens n'est pas publié. e. Non applicable/autre (veuillez préciser).</p> <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	
--	--

Lignes directrices pour la question 112 :

Sachant que le Budget des citoyens a été initialement conçu comme une version simplifiée du Projet de budget de l'exécutif ou du Budget adopté, les bonnes pratiques évoluent et suggèrent que les Budgets des citoyens doivent être produits pour chacun des documents budgétaires clés qui sont produits tout au long des quatre phases du processus budgétaire. Bien qu'il soit reconnu que la production d'un Budget des citoyens pour chacun de ces documents clés n'est pas raisonnable, il semble acceptable de prévoir, conformément aux bonnes pratiques, la publication par l'exécutif d'un Budget des citoyens pour chacune des quatre étapes du processus budgétaire afin de permettre aux citoyens d'être conscients de ce qui se passe en termes de gestion des finances publiques, tout au long du cycle budgétaire.

<p>112 (Nouvelle). Y a-t-il un Budget des citoyens tout au long du processus budgétaire ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Les Budgets des citoyens sont publiés à chacune des quatre étapes du processus budgétaire (la formulation, l'adoption, l'exécution et l'audit). b. Les Budgets des citoyens sont publiés pour au moins deux des quatre étapes du processus budgétaire. c. Les Budgets des citoyens sont publiés pour au moins une des quatre étapes du processus budgétaire. d. Un budget des citoyens n'est pas publié. e. Non applicable/autre (veuillez préciser). <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	---

<p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	
---	--

Ligne directrices pour la question 113 :

Une étape préliminaire qui précède la sortie d'un Budget des citoyens est la fourniture d'un glossaire clair avec les définitions détaillées des termes budgétaires clairement présentés qui sont utilisés dans le document.

<p>113 (62). L'exécutif communique-t-il au public les définitions non techniques des termes utilisés dans le budget et les autres documents annexes (par exemple, sous forme de glossaire) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Oui, des définitions claires et détaillées des termes budgétaires sont fournies. b. Oui, des définitions des termes budgétaires sont fournies, mais <i>certain</i>s détails sont exclus. c. Oui, des définitions des termes budgétaires sont fournies, mais des détails <i>importants</i> sont manquants. d. No, aucune définition n'est fournie. e. Non applicable/autre (veuillez préciser) <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	-----------------------------------

La participation du public dans le processus budgétaire

L'exécutif : la Participation du public lors de l'élaboration et de l'exécution du budget

Lignes directrices pour la question 114 :

Les cadres juridiques offrent la meilleure garantie que les individus et les communautés peuvent participer à l'élaboration du budget et l'exécution des processus mis en œuvre par l'exécutif. Ils peuvent également permettre la mise en place de processus de participation publique et les empêcher d'être appliqués arbitrairement à certaines périodes ou supprimés à d'autres périodes en fonction des souhaits de l'exécutif.

Notez la distinction entre les réponses « a » et « b » : si l'exécutif est tenu par la loi, la réglementation ou des obligations de procédure formelle de faire participer le public lors des phases d'élaboration et d'exécution du budget, la réponse « a » doit être sélectionnée. Si l'exécutif est tenu par la loi, la réglementation ou une politique officielle de dialoguer avec le public *soit* pendant la phase d'élaboration du budget *soit* pendant la phase d'exécution du budget, la réponse « b » doit être sélectionnée.

Notez la distinction entre les réponses « c » et « d » : la réponse « c » s'applique s'il n'y a pas d'exigences formelles pour que l'exécutif fasse participer le public pendant le processus, néanmoins l'exécutif engage le public à un certain stade du processus budgétaire. La réponse « d » s'applique s'il n'y a pas de conditions formelles pour que l'exécutif fasse participer le public pendant le processus budgétaire, *et* si dans la pratique, l'exécutif n'a pas engagé le public dans toutes les étapes du processus budgétaire.

<p>114 (Nouvelle). L'exécutif est-il officiellement tenu de faire participer le public pendant le processus budgétaire ?</p> <ul style="list-style-type: none">a. Oui, une loi, une réglementation ou une obligation de procédure formelle exige de l'exécutif qu'il fasse participer le public pendant les processus d'élaboration et d'exécution du budget.b. Oui, une loi, une réglementation ou une obligation de procédure formelle exige de l'exécutif qu'il fasse participer le public pendant soit le processus d'élaboration du budget soit le processus d'exécution du budget, mais pas les deux.c. Non, il n'y a pas d'exigence formelle pour que l'exécutif fasse participer le public soit pendant le processus d'élaboration ou d'exécution du budget, mais des procédures informelles existent pour permettre au public de participer aux processus d'élaboration ou d'exécution du budget.d. Non, il n'existe pas d'exigence formelle <i>et</i> l'exécutif ne fait pas participer le public pendant le processus budgétaire.	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	-----------------------------------

<p>e. Non applicable/autre (veuillez préciser)</p> <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	
---	--

Lignes directrices pour la question 115 :

Chaque fois que l'exécutif met en œuvre un mécanisme de consultation publique, il devrait indiquer clairement au public, avec un préavis raisonnable, l'objectif de ces consultations. L'élaboration de l'objectif permettra d'orienter les décisions qui répondront aux questions suivantes : Qui doit être impliqué ? Comment sélectionner les participants ? Dans quelles activités le public sera-t-il impliqué ? Quelles informations seront partagées ou collectées ? Et Comment l'exécutif va-t-il utiliser les informations recueillies, de manière à gérer les attentes du public ?

Des exemples « d'objectifs » peut inclure les éléments suivants (des agences exécutives individuelles peuvent identifier d'autres objectifs que ceux qui sont indiqués ci-dessus) :

- identifier les services et les niveaux de service qui répondent aux préférences du public ;
- améliorer l'efficacité et l'efficience et réduire le gaspillage et la corruption dans la prestation des services publics ;
- établir des stratégies à long terme pour assurer un avenir financièrement viable ; ou
- assurer que les décisions d'investissement en capital, tels que l'emplacement des éléments d'infrastructure, sont documentés par les réactions du public.

La réponse « a » doit être sélectionnée si l'exécutif donne un préavis approprié pour les consultations qu'il propose et communique suffisamment à l'avance afin que le public puisse participer d'une manière informée et préparée. La réponse « B » s'applique si le gouvernement fournit un certain niveau de notifications, qui même si elles sont fournies en temps opportun, n'apportent pas suffisamment d'informations ou ne concernent pas la totalité des processus d'engagement public. Si l'exécutif ne fournit pas ces informations au public dans toutes les instances ou ne le fait pas en temps opportun, la réponse « c » doit être sélectionnée.

<p>115 (Nouvelle). L'exécutif articule-t-il clairement et en temps opportun ses objectifs pour faire participer le public pendant les processus d'élaboration et d'exécution du budget ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Oui, l'exécutif identifie clairement ce qu'il attend de ses mécanismes de participation du public au cours du processus budgétaire et publie ces informations bien à l'avance de chaque engagement public. b. Oui, l'exécutif identifie ce qu'il attend de chacun de ses mécanismes de participation du public et publie ces informations bien à l'avance de chaque engagement public, mais quelques-uns des objectifs déclarés sont vagues ; ou l'exécutif identifie ce qu'il espère réaliser à partir de certains, mais pas tous ses mécanismes de participation du public et publie cette information bien à l'avance de l'engagement public. c. Oui, l'exécutif identifie et communique ce qu'il attend de ses mécanismes de participation du public, mais ces informations ne sont pas fournies en temps opportun préalablement au processus de participation. d. Non, l'exécutif n'identifie pas les objectifs de participation du public pendant le processus budgétaire ou l'exécutif ne fait pas participer le public. e. Non applicable/autre (veuillez préciser) <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	-----------------------------------

Lignes directrices pour la question 116 :

L'exécutif et ses organismes peuvent demander des informations à des fins générales, telles que la planification stratégique, ou peuvent solliciter la contribution ciblée sur des projets, des plans ou des initiatives spécifiques. À défaut de motif sérieux pour ne cibler qu'une partie du public, les approches participatives doivent permettre et encourager une large participation du public.

Les exemples de mécanismes utilisés par les gouvernements pour solliciter la participation du public comprennent :

- les enquêtes, soit en personne ou par courrier, téléphone ou Internet ;
- les groupes de discussion ;
- les entretiens ;
- les coupons-réponses (ou les points de service) ;
- l'apport technique des membres spécialisés du public ou de la société civile organisée ;
- les réunions publiques, telles que les audiences publiques, les réunions en « mairie » et les séances de vision communautaire.

Dans le cas où le temps et les ressources limités sont un obstacle ou si l'exécutif n'est pas en mesure de s'engager avec tous les membres du public, la participation publique peut être limitée à des segments spécifiques du public aussi longtemps que ces segments sont identifiés de manière transparente et sans discrimination. Par exemple, une méthode consiste à créer des listes permanentes de citoyens et d'organisations de la société civile intéressées par une variété de questions budgétaires, afin de communiquer avec ces citoyens et organismes lors de la discussion sur la ou les questions qui les intéressent. Les parties souhaitant figurer sur les listes permanentes doivent recevoir des informations claires et actualisées sur la façon dont elles peuvent s'inscrire sur ces listes, sachant qu'il ne doit y avoir aucune discrimination ni exclusion dans la compilation de ces listes.

Un autre mécanisme possible est de créer groupes consultatifs permanents sur une variété de sujets spécifiques. Ces groupes consultatifs doivent inclure des membres de la société civile qui opèrent dans les différentes régions du pays et pas seulement des organisations basées dans la capitale. Les membres de ces groupes consultatifs seraient alors tenus d'atteindre les personnes et les organisations engagées dans ces sujets afin d'identifier leurs positions pour représenter leurs préoccupations au groupe consultatif et à l'exécutif.

La réponse « a » doit être sélectionnée si l'exécutif a créé des mécanismes adéquats et appropriés pour la participation du public qui sont accessibles et largement diffusés dans la pratique à une majorité de citoyens (ou à certains groupes spécifiques de population comme il convient au fur et à mesure des possibilités de consultation). Cela peut exiger de la part des différents organismes publics de créer leurs propres mécanismes de participation publique afin de rendre ces opportunités largement accessibles à différents segments de la population.

La réponse « b » doit être sélectionnée si des mécanismes pratiques et bien conçus sont en place pour faire participer le public, mais ne sont ni accessibles ou ni communiqués à une majorité de citoyens (ou aux groupes ciblés de la population).

La réponse « c » doit être sélectionnée si l'exécutif a créé certaines formes de participation publique, mais celles-ci ne sont pas suffisamment bien conçues pour être significatives ou accessibles au public (ou aux groupes ciblés de la population). En général, cela se produit lorsque l'exécutif n'a fait qu'un effort symbolique vis-à-vis de la participation publique et que les mécanismes sont mal conçus et inaccessibles.

<p>116 (Nouvelle). L'exécutif a-t-il mis en place des mécanismes pratiques et accessibles pour identifier la perspective du public sur les priorités budgétaires ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Oui, l'exécutif a mis en place des mécanismes appropriés pour identifier la perspective du public sur les priorités budgétaires et ces mécanismes sont accessibles dans la pratique à la majorité du public. b. Oui, l'exécutif a mis en place des mécanismes appropriés pour identifier la perspective du public sur les priorités budgétaires, mais ces mécanismes ne sont accessibles dans la pratique qu'à une certaine partie de la population. c. Oui, l'exécutif a mis en place certains mécanismes pour identifier la perspective du public sur les priorités budgétaires, mais ces mécanismes ne sont ni efficaces, ni pratiques ou ne sont pas accessibles dans la pratique à la majorité du public. d. Non, l'exécutif n'a pas mis en place de mécanisme pour identifier la perspective du public sur les priorités budgétaires. e. Non applicable/autre (veuillez préciser) <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	---

Lignes directrices pour la question 117 :

Voir les lignes directrices de la question 116. Cette question s'applique à l'exécution du budget plutôt qu'à son élaboration. Les mécanismes de participation du public au cours de la phase d'élaboration peuvent être différents au cours de la phase d'exécution. Il n'en demeure pas moins que ces phases doivent être appropriées et efficaces.

<p>117 (Nouvelle). L'exécutif a-t-il mis en place des mécanismes pratiques et accessibles pour identifier la perspective du public sur l'exécution du budget ?</p> <ul style="list-style-type: none">a. Oui, l'exécutif a mis en place des mécanismes appropriés pour identifier la perspective du public sur l'exécution du budget et ces mécanismes sont accessibles dans la pratique à la majorité du public.b. Oui, l'exécutif a mis en place des mécanismes appropriés pour identifier la perspective du public sur l'exécution du budget, mais ces mécanismes ne sont accessibles dans la pratique qu'à une certaine partie de la population.c. Oui, l'exécutif a mis en place certains mécanismes pour identifier la perspective du public sur l'exécution du budget, mais ces mécanismes ne sont ni efficaces, ni pratiques ou ne sont pas accessibles dans la pratique à la majorité du publicd. Non, l'exécutif n'a pas mis en place de mécanisme pour identifier la perspective du public sur l'exécution du budget.e. Non applicable/autre (veuillez préciser) <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	---

Lignes directrices pour la question 118 :

Les personnes qui s'engagent avec l'exécutif sur la détermination du budget annuel et dans les processus de l'exécution du budget souhaitent connaître les effets de leur participation et si celle-ci a eu un impact sur les décisions budgétaires finales ou si elles ont contribué au renforcement des politiques et à l'amélioration des prestations de service. Ce n'est que lorsque

l'exécutif fournit une telle rétroaction qu'il devient responsable et réactif vis-à-vis du public. Par conséquent, l'exécutif doit systématiquement recueillir, conserver, surveiller et évaluer les informations obtenues à partir des activités de participation du public. L'exécutif doit également conserver les coordonnées des individus et des groupes qui souhaitent être impliqués dans des questions budgétaires spécifiques, et il doit utiliser des systèmes de communication multiples pour s'assurer que ceux qui souhaitent s'impliquer soient informés des opportunités de participer et des décisions concernant ces questions.

L'exécutif doit expliquer à ceux qui ont participé à ses mécanismes de participation publique et au grand public comment cet engagement a documenté les plans et l'exécution du budget. Il doit également recueillir les réactions de la perception du public sur la réussite de ces processus et leurs résultats. Ce type d'engagement est particulièrement important pour les membres du public qui déploient des efforts pour participer. Il peut y avoir certaines situations légitimes où l'exécutif peut décider de divulguer l'identité d'une personne fournissant des intrants sur le budget, par exemple, si la sécurité de la personne est susceptible de poser un problème (par exemple, de telles situations peuvent survenir dans le cadre d'un dépôt de plainte pour corruption).

La réponse « a » doit être sélectionnée pour la question 118 si l'exécutif publie des rapports détaillés sur la participation du public et comment il a utilisé cette participation pour élaborer ses plans budgétaires et d'améliorer l'exécution du budget. La réponse « b » doit être sélectionnée si ces rapports sont établis sur la base soit de consultations relatives à la planification budgétaire ou de consultations relatives à l'exécution du budget, mais pas les deux. La réponse « c » doit être sélectionnée si les rapports sont vagues et n'identifient pas clairement le type de participation ou comment cette participation a été utilisée par l'exécutif.

<p>118 (Nouvelle). L'exécutif fournit-il au public une rétroinformation (<i>feedback</i>) officielle et détaillée sur la manière dont les contributions ont été utilisées pour élaborer les plans budgétaires et améliorer l'exécution du budget ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Oui, l'exécutif publie des rapports détaillés et complets sur les contributions et les réactions qu'il a reçues du public et sur la manière dont ces informations ont été utilisées pour élaborer les plans budgétaires et améliorer l'exécution du budget. b. Oui, l'exécutif publie des rapports détaillés et complets sur les contributions et les réactions qu'il a reçues du public et sur la manière dont ces informations ont été utilisées pour élaborer les plans budgétaires ou améliorer l'exécution du budget, mais pas les deux. c. Oui, l'exécutif publie uniquement des rapports limités qui fournissent une rétroaction insuffisante sur la manière dont les commentaires du public ont été utilisés pour élaborer les plans budgétaires et améliorer l'exécution du budget d. Non, l'exécutif ne publie pas de rapport sur les contributions qu'il a reçues du public à travers les consultations publiques ou il ne fait pas participer le 	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	---

<p>public pendant le processus budgétaire.</p> <p>e. Non applicable/autre (veuillez préciser)</p> <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	
--	--

Le corps législatif : la participation publique pendant l'adoption du budget

Lignes directrices pour les questions 119 à 122 :

Les questions 119 à 122 examinent les pratiques parlementaires en ce qui concerne les auditions parlementaires sur les différents aspects du budget. Les questions visent les auditions de commissions car elles sont généralement d'un plus grand intérêt que les débats auxquels participe le Parlement entier. Les auditions peuvent être considérées comme publiques si des membres de la presse ou du public peuvent y assister librement, ou si les auditions sont enregistrées par un média qui est facilement accessible à la majorité de la population, telles que la radio ou la télévision. Veuillez répondre « d » à ces questions si des auditions existent, mais ne remplissent aucune de ces deux conditions.

Les membres de l'exécutif qui sont invités à s'exprimer pendant ces auditions peuvent inclure la direction ou le personnel de la Banque Centrale. Le public qui est invité à prendre part à ces auditions peut regrouper tout individu, toute organisation ou toute association indépendante du gouvernement national.

Les membres du public peuvent être des citoyens privés ; des universitaires et des membres d'instituts publics ou privés de recherche (si la recherche qu'ils produisent est suffisamment indépendante du contrôle et de l'interférence de l'exécutif) ; des représentants d'organisations de la société civile, de syndicats, d'organisations communautaires, d'églises ou d'organisations religieuses et de tout autre type d'organisations.

<p>119 (75). Est-ce qu'une commission législative (ou des commissions) tient-elle des audiences publiques sur le cadre macroéconomique et budgétaire présenté dans le budget dans lequel les contributions de l'exécutif et du public sont présentées ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Oui, des audiences publiques se déroulent sur le cadre macroéconomique et budgétaire dans lequel les contributions de la branche exécutive et de nombreuses circonscriptions sont présentées. b. Oui, des audiences publiques se déroulent sur le cadre macroéconomique et budgétaire dans lequel les contributions de la branche exécutive et certaines circonscriptions sont présentées. c. Oui, des audiences publiques se déroulent dans lesquelles les contributions de la branche exécutive sont présentées, mais aucune contribution du public n'est présentée. d. Non, aucune audience publique ne se déroule sur le cadre macroéconomique et budgétaire dans lequel les contributions de la branche exécutive et du public sont présentées. e. Non applicable/autre (veuillez préciser) <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	-----------------------------------

<p>120 (76). Des commissions législatives tiennent-elles des audiences publiques sur les budgets individuels des unités administratives du gouvernement central (à savoir, les ministères, les départements et les organismes) dans lesquelles les contributions de la branche exécutive sont présentées ?</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Oui, de nombreuses audiences publiques se tiennent sur les budgets des unités administratives dans lesquelles les contributions de la branche exécutive sont présentées. b. Oui, des audiences publiques se tiennent, couvrant les unités administratives clés, dans lesquelles les contributions de la branche 	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	-----------------------------------

<p>exécutive sont présentées.</p> <p>c. Oui, un nombre limité d'audiences publiques se tiennent, dans lesquelles les contributions de la branche exécutive sont présentées.</p> <p>d. Non, des audiences publiques se ne tiennent pas sur les budgets des unités administratives dans lesquelles les contributions de la branche exécutive sont présentées.</p> <p>e. Non applicable/autre (veuillez préciser)</p> <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	
---	--

<p>121 (77). Une commission législative (ou des commissions) tient-elle des audiences publiques sur les budgets individuels des unités administratives du gouvernement central (à savoir, les ministères, les départements et les organismes) dans lesquelles les contributions du public sont présentées ?</p> <p>a. Oui, de nombreuses audiences publiques se tiennent sur les budgets des unités administratives, dans lesquelles les contributions du public sont présentées.</p> <p>b. Oui, des audiences publiques se tiennent, couvrant les unités administratives clés, dans lesquelles les contributions du public sont présentées.</p> <p>c. Oui, un nombre limité d'audiences publiques se tiennent, dans lesquelles les contributions du public sont présentées.</p> <p>d. Non, des audiences publiques se ne tiennent pas sur les budgets des unités administratives dans lesquelles les contributions du public sont présentées</p> <p>e. Non applicable/autre (veuillez préciser)</p> <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	-----------------------------------

<p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	
---	--

<p>122 (78). Les commissions législatives qui tiennent des audiences publiques publient-elles des rapports accessibles au public sur ces audiences ?</p> <ol style="list-style-type: none"> Oui, les commissions publient des rapports très instructifs, qui comprennent toutes les contributions écrites et orales présentés lors des audiences. Oui, les commissions publient des rapports, mais certains détails sont exclus. Oui, les commissions publient des rapports, mais ils ne sont pas très instructifs. Non, les commissions ne publient pas de rapport ou elles ne tiennent pas d'audiences publiques. Non applicable/autre (veuillez préciser) <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	---

L'Institution supérieure de contrôle : la participation publique pendant l'audit.

Lignes directrices pour la question 123 :

Lorsqu'elle établit son programme d'audit, l'Institution supérieure de contrôle (ISC) peut conduire des audits sur un *échantillon* d'agences, de projets, et de programmes dans le pays. Cette sélection peut être fondée sur des plaintes ou des suggestions reçues par les membres du public. Pour recevoir de telles suggestions, l'ISC peut créer des mécanismes formels, comme par exemple à travers son site Internet, des services d'assistance téléphonique et des bureaux (ou nommer du personnel pour assurer la liaison avec le public).

En plus de rechercher les contributions du public pour définir son programme d'audit, l'ISC peut souhaiter donner la possibilité au public et aux organisations de la société civile de participer aux investigations relatives à l'audit, en tant que témoins ou personnes interrogées.

La réponse « a » doit être sélectionnée si des mécanismes facilement accessibles et largement médiatisés sont en place pour permettre au public de déterminer le programme d'audit et de participer aux investigations officielles de l'audit. La réponse « b » doit être sélectionnée si de tels mécanismes existent dans la pratique, mais uniquement pour permettre aux membres du public *soit* de déterminer le programme d'audit *ou* de participer aux investigations de l'audit (à savoir, le public n'a pas la possibilité de faire les deux). La réponse « c » doit être sélectionnée si de tels mécanismes existent mais ne sont pas accessibles à la majorité du public.

<p>123 (119 Modifiée). L'institution supérieure de contrôle (ISC) maintient-elle des mécanismes formels grâce auxquels le public peut participer au processus d'audit ?</p> <ul style="list-style-type: none">a. Oui, l'ISC a mis en place des mécanismes accessibles à la participation du public à travers lesquels le public peut contribuer à élaborer son programme d'audit (par l'identification des agences, des programmes ou des projets qui doivent être audités) et peuvent participer aux investigations de l'audit (en qualité de répondants, de témoins, etc.).b. Oui, l'ISC a mis en place des mécanismes accessibles à la participation du public à travers lesquels le public peut contribuer à élaborer son programme d'audit (par l'identification des agences, des programmes ou des projets qui doivent être audités) ou peut participer aux investigations de l'audit (en qualité de répondants, de témoins, etc.), mais l'ISC n'a pas élaboré de mécanisme qui permette au public de participer aux deux processus.c. Oui, l'ISC a mis en place certains mécanismes accessibles à la participation du public à travers lesquels le public peut contribuer à élaborer son programme d'audit (par l'identification des agences, des programmes ou des projets qui doivent être audités) et/ou peut participer aux	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
--	---

<p>investigations de l'audit (en qualité de répondants, de témoins, etc.), mais dans la pratique, ces mécanismes ne sont pas accessibles à la majorité du public.</p> <p>d. Non, l'ISC n'a pas mis en place de mécanismes formels de communication avec le public.</p> <p>e. Non applicable</p> <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	
--	--

Lignes directrices pour la question 124 :

Le simple fait de publier des rapports d'audit ne garantit pas que les conclusions de ces rapports seront bien comprises par le public ou attireront son attention. Pour contribuer à assurer que le public soit sensibilisé aux conclusions de l'audit, l'Institution supérieure de contrôle (ISC) pourrait créer des mécanismes de sensibilisation aux résultats de l'audit, destinés à des personnes spécifiques ou à des organisations de la société civile, comme par exemple :

- la création d'un bureau d'information du public ;
- l'élaboration d'une stratégie médiatique pour couvrir les conclusions de l'audit ;
- l'organisation de réunions publiques et d'autres audiences publiques sur les conclusions de l'audit ; ou
- la publication de simples résumés des rapports d'audit (l'équivalent de l'audit des Budgets de citoyens) qui peuvent être facilement compris par les citoyens (des points supplémentaires pour la publication de ces résumés en plusieurs langues utilisées dans le pays).

<p>124 (Nouvelle). L'ISC maintient-elle une quelconque communication avec le public concernant ses rapports d'audit au-delà du simple fait de rendre ces rapports accessibles au public ?</p> <p>a. Oui, en plus de la publication des rapports d'audit, l'ISC maintient d'autres mécanismes de communication pour faire sensibiliser le public aux</p>	<p>(RÉPONDRE a, b ou c)</p>
---	---------------------------------

<p>résultats de l'audit (tels que le maintien d'un bureau qui effectue régulièrement des activités de sensibilisation pour faire connaître les conclusions d'audit publiées précédemment).</p> <p>b. Non, l'ISC ne maintient pas de mécanisme formel de communication avec le public à part la publication des rapports d'audit.</p> <p>c. Non applicable/autre (veuillez préciser)</p> <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	
--	--

Lignes directrices pour la question 125 :

Cette question est très similaire à la question 118 en ce qu'elle cherche à déterminer le niveau auquel l'Institution supérieure de contrôle fournit au public des informations sur sa contribution dans le processus d'audit et si, et comment, ces contributions ont influencé le processus d'audit ou les audits. Pour plus d'indications sur la réponse à cette question, veuillez vous référer aux lignes directrices de la question 118.

<p>125 (Nouvelle). L'Institution supérieure de contrôle (ISC) fournit-elle au public une rétroinformation officielle et détaillée sur la manière dont ses contributions ont été utilisées pour élaborer son programme d'audit ou ses rapports d'audit ?</p> <p>a. Oui, l'ISC publie des rapports détaillés et complets sur les contributions qu'elle a reçues du public à travers les consultations publiques et fournit une rétroaction sur la manière dont ces informations ont été utilisées par l'ISC pour élaborer son programme d'audit ou ses rapports d'audit.</p> <p>b. Oui, l'ISC publie des rapports sur les contributions qu'elle a reçues du public à travers les consultations publiques et fournit une rétroaction limitée sur la manière dont ces informations ont été utilisées par l'ISC pour élaborer son programme d'audit ou ses rapports d'audit.</p> <p>c. Oui, l'ISC publie des rapports sur les contributions qu'elle a reçues du public à travers les consultations publiques, mais ces rapports n'affichent pas la rétroaction sur la manière dont ces contributions ont été utilisées</p>	<p>(RÉPONDRE a, b, c, d ou e)</p>
---	-----------------------------------

<p>par l'ISC pour élaborer son programme d'audit ou ses rapports d'audit.</p> <p>d. Non, l'ISC ne publie pas de rapports sur les contributions qu'elle a reçues du public à travers les consultations publiques et ne fournit pas de rétroaction sur la manière dont ces informations ont été utilisées par l'ISC pour élaborer son programme d'audit ou ses rapports d'audit.</p> <p>e. Non applicable/autre (veuillez préciser)</p> <p>Citation :</p> <p>Commentaire :</p> <p>Commentaire du premier contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du deuxième contrôleur pair :</p> <p>Commentaire du gouvernement :</p> <p>Réponse du chercheur :</p> <p>Commentaire de l'IBP :</p>	
--	--